



# 2020 EXPORTATIONS de marchandises militaires

www.controlesalexportation.gc.ca



## Table des matières

1.	Introduction	3 -
	Sommaire des principales données	4 -
2.	Politique du Canada en matière d'exportation et de courtage d'articles militaires	7 -
	Marchandises et technologies militaires – « Groupes 2 et 9 »	8 -
	Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage	8 -
	Contrôles sur le courtage	- 10 -
	Remarques sur l'exportation d'armes à feu	- 11 -
	Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires	- 11 -
3.	Faits nouveaux en 2020	- 11 -
	Mise en œuvre d'un cadre d'évaluation des risques plus robuste	- 11 -
	COVID-19	- 12 -
	Examens des politiques - Exportations contrôlées vers l'Arabie saoudite et la Turquie	- 12 -
	Modifications des politiques de contrôle des exportations pour certaines destinations	- 13 -
	Le Traité sur le commerce des armes et l'engagement de la société civile	- 14 -
	Annonce de la mise sur pied d'un comité consultatif d'experts	- 14 -
	Mise à jour de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC)	- 14 -
	Modification du Règlement désignant certaines armes à feu comme étant prohibées	- 15 -
	Modifications à la Liste des pays désignés (armes automatiques)	- 15 -
	Infractions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation	- 15 -
	Révisions judiciaires de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation	- 15 -
	Refus de licence	- 16 -
4.	Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires	- 19 -
	Notes sur l'interprétation des données	
	Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)	- 36 -
	Données sur le courtage	- 38 -
5.	Cibles des normes de service	- 42 -
6.	Annexes	- 43 -
	Annexe A : Liste des pays visés (LPV) du Canada	- 43 -
	Annexe B : Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada	- 44 -
	Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)	- 45 -
	Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)	- 45 -
	Annexe E : Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires	- 47 -
	Annexe F : Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2020	
	Annexe G: Exportations de biens et de technologies militaires en 2020 par destination et par article de la	
	LMTEC	- 50 -



# Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : 2020 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l'OTAN et pays LPDAA 5	5 -
Tableau 2 : 2020 – Licences d'exportation utilisées et valeur des exportations par région 5	5 -
Tableau 3 : 2020 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis) 6	5 -
Tableau 4 : 2020 — Rejets de demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage 16	5 -
Tableau 5 : 2020 – Sommaire des licences d'exportation pour tous les groupes de la LMTEC 22	<u> </u>
Tableau 6 : 2020 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les ÉU 24	1 -
Tableau 7 : 2020 — Douze destinations principales autres que les États-Unis : licences d'exportation utilisées pour les marchandises et technologies militaires 27	
Tableau 8 : 2020 - Nombre de licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations 28	3 -
Tableau 9 : 2020 – Nombre de licences d'exportation délivrées pour des marchandises et des technologies militaires, par destination 30	) -
Tableau 10 : 2020 – Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada 33	3 -
Tableau 11 : 2020 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par numéro d'article de la LMTEC 35	
Tableau 12 : 2020 – Nombre de licences d'exportation utilisées vers les États-Unis et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) 37	
Tableau 13 : Exportation de produits du Groupe 9 aux États-Unis 38	3 -
Tableau 14 : 2020 - Transactions déclarées en vertu d'une LGC-1, par destination 39	<del>)</del> -
Tableau 15 : Liste de contrôle du courtage 40	) -
Tableau 16 : 2020 - Résumé des demandes de licence de courtage reçues en 2020 40	) -
Tableau 17 : 2020 — Licences de courtage délivrées par destination et par articles visés par la LMTEC 40	) -
Tableau 18 : 2020 – Demandes de licence d'exportation traitées (2020-2018) 43	3 -
Tableau 19 : 2020 — Normes de service d'Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage 43	3 -
Tableau 20 : 2020 – RACNU : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC 46	<u> 5</u> -
Graphique 1 : 2020 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l'OTAN et pays LPDAA 5	
Graphique 2 : 2020 – Valeur des licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis (pourcentage par région) 6	
Graphique 3 : 2020 – Nombre de licences d'exportation utilisées pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les États-Unis, pourcentage par région 27	7 -
Graphique 4 : 2020 — Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l'article et de la valeur de la LMTFC	ā -



### 1. Introduction

Le Rapport sur les exportations de marchandises militaires est déposé chaque année devant le Parlement du Canada afin de favoriser la transparence au sujet des exportations canadiennes d'articles militaires. Ce rapport fournit des données sur l'exportation de marchandises et de technologies militaires pour une année civile donnée. Dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI) en 2019, le dépôt de ce rapport annuel au Parlement avant le 31 mai de l'année civile suivante est désormais obligatoire. Avant cela, le rapport a été produit sur une base volontaire depuis 1990. La dernière édition, qui portait sur l'année 2019, a été déposée devant le Parlement le 27 mai 2020.

Il s'agissait de la première année complète au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre son solide cadre d'évaluation des risques adopté en prévision de l'adhésion du Canada au Traité sur le commerce des armes (TCA), en septembre 2019. Le gouvernement du Canada a pris des mesures pour renforcer les contrôles à l'exportation du Canada, lesquels figurent parmi les plus rigoureux du monde et sont conformes à ceux de nos grands alliés et partenaires dans le cadre des principaux régimes de contrôle des exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Par conséquent, tout en œuvrant à soutenir sa politique étrangère, sa politique de défense et le commerce légitime, entre autres objectifs stratégiques, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les exportations de marchandises et technologies canadiennes ne soient pas utilisées de manière à nuire aux droits de la personne, à la paix, à la sécurité ou à la stabilité.

Les données contenues dans ce rapport portent sur les activités d'exportation et de courtage de marchandises et de technologies figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) qui sont conçues à des fins militaires. Les données utilisées pour produire le rapport sont compilées et vérifiées en fonction des renseignements reçus de l'industrie canadienne. Des renseignements sur les opérations de courtage autorisées en 2020 sont inclus dans ce rapport pour la première fois.

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les modifications réglementaires permettent de recueillir des renseignements sur les exportations vers les États-Unis de systèmes complets d'armes classiques, tels qu'ils sont définis au paragraphe 2(1) du TCA.

Des renseignements sur les exportations canadiennes de marchandises militaires figurent également dans trois autres rapports majeurs : le *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, ainsi que le rapport déposé par le Canada à titre de contribution au <u>Registre des armes classiques des Nations Unies</u> et du Traité sur le commerce des armes.

Le Ministère sera heureux de recevoir toute suggestion sur la façon d'améliorer les éditions futures du présent rapport. Pour soumettre des suggestions, veuillez écrire à la Direction de la politique des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada à l'adresse expetrlpol@international.gc.ca.



### Sommaire des principales données

- Au cours de l'année civile 2020, la valeur des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires contrôlées a atteint environ 1,966 milliards de dollars, comparativement à 3,757 milliards de dollars en 2019. Cette diminution de la valeur des exportations par rapport à l'année précédente est largement attribuable à la valeur plus basse des exportations militaires vers l'Arabie saoudite en 2020, qui ont diminuées de 1,553 milliards de dollars comparé à 2019.
- Tout au long de la pandémie de COVID-19, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus de demande de licences et d'évaluation.
- Les délais de traitement des licences ont été légèrement améliorés en 2020. Le nombre de demandes traitées selon la norme de service publiée a augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente (de 72 % en 2019 à 77 % en 2020).
- La majeure partie des exportations en fonction de leur valeur (1,473 milliards de dollars ou 75 %) a été destinée à des pays qui ne sont pas des membres de l'OTAN mais qui sont inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) du Canada (voir à l'annexe B la liste des pays inscrits sur la LPDAA).
- L'Arabie saoudite a représenté le principal marché d'exportation du Canada à l'extérieur des États-Unis, recevant une valeur approximative de 1,311 milliards de dollars d'exportations militaires canadiennes (ce qui représente environ 67 % de la valeur totale des exportations canadiennes de marchandises militaires à l'extérieur des États-Unis).
- Le Royaume-Uni a été la deuxième destination en importance des exportations militaires canadiennes hors États-Unis, avec quelque 122,88 millions de dollars (ce qui représente environ 6 % de la valeur totale de toutes les exportations militaires à l'extérieur des États-Unis).
- La majorité des exportations militaires canadiennes étaient des véhicules terrestres et leurs composants, qui ont compté pour 63,22 % de toutes les exportations militaires contrôlées en 2020 (1,312 milliards de dollars).



Tableau 1 : 2020 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l'OTAN et pays LPDAA<sup>1</sup>

Destination	Valeur	Pourcentage
Membres de l'OTAN	335 267 674,31 \$	17,06 %
Pays LPDAA (non-membres de l'OTAN)	1 472 718 653,82 \$	74,92 %
Autres pays	157 743 655,48 \$	8,02 %
Exportations totales de marchandises et de technologies	1 965 729 983,61 \$	100,00 %
militaires à destination d'un pays autre que les États-Unis		

Graphique 1 : 2020 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l'OTAN et pays LPDAA

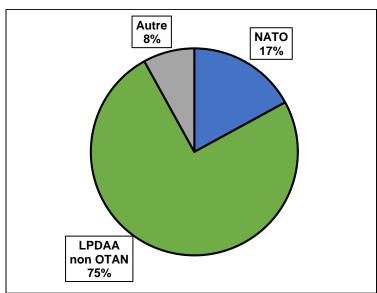


Tableau 2: 2020 – Licences d'exportation utilisées et valeur des exportations par région<sup>2</sup>

Région	Nombre de licences	Valeur des exportations
Afrique <sup>3</sup>	56	14 763 106,92 \$
Amériques (excluant les ÉU.)	62	20 834 539,77 \$

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tous les tableaux et graphiques indiquant la valeur des exportations illustrent la valeur en dollars canadiens des exportations réelles qui ont eu lieu en 2020, par opposition à la valeur des licences délivrées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les licences d'exportation utilisées peuvent comprendre des licences qui ont été délivrées au cours des années précédentes, mais n'ont été utilisées pour des exportations qu'en 2020. Le nombre total de licences « délivrées » en 2020 est indiqué au tableau 5.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'Afrique inclut l'Égypte et les pays du Maghreb.

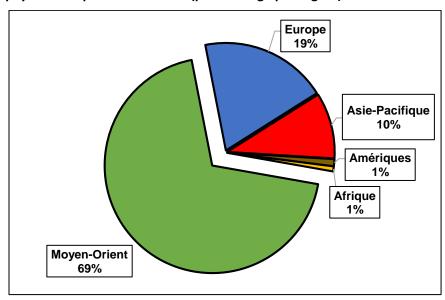


Moyen-Orient Total	466 <b>2 295</b>	1 359 367 794,14 \$ 1 965 713 743,61 \$
Europe	1 320	375 708 735,12 \$
Asie-Pacifique	391	195 039 567,66 \$

Tableau 3 : 2020 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis)

Destination	Valeur totale
Allemagne	33 643 475,68 \$
Arabie saoudite	1 310 566 266,36 \$
Australie	27 196 583,48 \$
Corée du Sud	23 565 832,32 \$
Émirats arabes unis	24 818 351,43 \$
France	41 374 150,74 \$
Japon	42 275 355,49 \$
Nouvelle-Zélande	27 293 140,84 \$
Royaume-Uni	122 879 079,22 \$
Singapour	35 065 448,39 \$
Suède	29 184 929,91 \$
Turquie	48 049 465,54 \$

Graphique 2 : 2020 – <u>Valeur</u> des licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis (pourcentage par région)





# 2. Politique du Canada en matière d'exportation et de courtage d'articles militaires

Depuis septembre 2019, en vertu de la LLEI, le ministre des Affaires étrangères doit rejeter les demandes de licences d'exportation et de courtage pour des biens et des technologies militaires s'il existe un risque important que les articles portent atteinte à la paix et à la sécurité, ou soient utilisés pour commettre ou faciliter des violations graves des lois humanitaires internationales et des droits de la personne ainsi que des actes constituant une infraction en vertu des conventions internationales relatives au terrorisme ou au crime organisé, ou des actes graves de violence fondée sur le sexe.

L'atteinte de cet objectif repose principalement sur le système des contrôles à l'exportation et du courtage du Canada, qui est régi par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Aux termes de la LLEI, tout résident ou toute entreprise du Canada qui souhaite exporter un produit figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC), ou effectuer une transaction de courtage pour tout article figurant sur la *Liste des marchandises de courtage contrôlé* (LMCC), doit obtenir une licence d'exportation délivrée par Affaires mondiales Canada<sup>4</sup>. La LMTEC comprend les marchandises et les technologies militaires, à double usage ou d'importance stratégique, les marchandises et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques, conformément aux accords commerciaux internationaux et les obligations du Canada. De plus amples renseignements sur les contrôles du courtage et sur les types d'articles contrôlés dans la LMCC sont fournis ci-dessous.

Le Canada interdit l'exportation, la vente, l'approvisionnement ou l'expédition d'armes et de matériel connexe vers les pays qui font l'objet d'un embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies par le truchement des règlements d'application de la *Loi sur les Nations Unies*. Ces embargos interdisent également la prestation d'une assistance technique, notamment par le transfert de données techniques, relativement à la vente, à la fourniture, au transfert, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel connexe. Le Canada impose également de façon autonome ses propres sanctions contre certains pays en adoptant des règlements en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, afin d'interdire certaines activités, notamment l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays, ou de désigner des particuliers ou des entités. De plus amples renseignements sur les sanctions du Canada sont disponibles sur le <u>site Web des sanctions canadiennes</u>.

La LLEI régit également la *Liste des pays visés* (LPV), qui est une liste de pays vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies, peu importe si les articles figurent ou non sur la LMTEC. À l'heure actuelle, seule la Corée du Nord figure sur la LPV. De plus amples renseignements sur la LPV se trouvent à l'annexe A.

La LMTEC du Canada découle principalement de sa participation aux principaux régimes multilatéraux de contrôles à l'exportation et de non-prolifération. Les contrôles à l'exportation et en matière de courtage du Canada ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais à le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> On peut trouver sur le site <u>www.controlesalexportation.gc.ca</u> plus de renseignements sur les contrôles à l'exportation du Canada, notamment le *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada*, qui contient une description complète des marchandises et technologies contrôlées sous le régime de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC).



réglementer et à imposer des restrictions à l'exportation afin de servir des objectifs clairs établis dans les lois et politiques. Comme il a été indiqué plus tôt, ces objectifs visent notamment à s'assurer que les activités d'exportation et de courtage canadiennes à l'étranger sont conformes à la politique étrangère et à la politique de défense du Canada, y compris aux fins du respect des droits de la personne et de la paix et de la sécurité internationales.

### Marchandises et technologies militaires - « Groupes 2 et 9 »

Les marchandises et technologies militaires décrites dans ce rapport sont celles qui figurent dans le Groupe 2 (Matériel de guerre) et le Groupe 9 (sous-groupe d'articles visés par le Traité sur le commerce des armes) de la LMTEC.

Les produits et technologies militaires énumérés au Groupe 2 sont ceux « spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire », notamment les véhicules terrestres, les armes à feu, les munitions et les équipements d'imagerie spécialement conçus pour l'usage militaire. La liste complète des catégories d'articles du Groupe 2 figure dans le tableau 10.

Le Groupe 9 est un sous-groupe du Groupe 2 et comprend les articles des systèmes complets qui sont visés par le paragraphe 2(1) du TCA, notamment : chars de combat; véhicules blindés de combat; systèmes d'artillerie de gros calibre; aéronefs de combat; hélicoptères de combat; navires et sous-marins de guerre; missiles et lanceurs de missiles; et armes légères et armes de petit calibre qui sont destinées à être utilisées par des policiers ou des militaires. Une licence est requise pour exporter les articles du Groupe 9 vers toutes les destinations, y compris les États-Unis.

D'autres produits contrôlés inscrits sur la LMTEC (comme les produits à double usage ou nucléaires) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 ou le Groupe 9 de la LMTEC sont habituellement exportées pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- transferts inter-entreprises à des sociétés affiliées dans des pays étrangers;
- retour d'équipement militaire après des réparations effectuées au Canada pour des clients étrangers, et envoi de pièces de rechange;
- ventes à des particuliers (en particulier pour les armes à feu)<sup>5</sup>.

### Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage

Aux termes de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), le ministre des Affaires étrangères à l'obligation juridique de tenir compte des critères énumérés à l'article 7 du TCA pour décider d'accepter ou de rejeter les demandes de licences d'exportation et de courtage d'armes, de

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les termes « arme à feu sans restriction » et « arme à feu à autorisation restreinte » sont définis au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.



munitions, de matériel ou d'armements de guerre (c.-à-d. de marchandises et de technologies militaires contrôlées en vertu du groupe 2 de la LMEC). Plus précisément, le ministre est tenu d'examiner si les marchandises ou technologies spécifiées dans la demande :

- contribueraient à la paix et à la sécurité ou y porteraient atteinte;
- pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission :
  - o d'une violation grave du droit international humanitaire,
  - o d'une violation grave du droit international en matière de droits de la personne,
  - o d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels le Canada est partie,
  - d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational auxquels le Canada est partie,
  - d'actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

La loi précise que le ministre ne peut pas délivrer de licence d'exportation ou de courtage « à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerre » si, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles : il détermine qu'il existe un sérieux risque que la transaction proposée entraîne l'une ou l'autre des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Pour qu'il y ait un risque sérieux, il doit exister un risque direct et prévisible, fondé sur une preuve convaincante, que les marchandises ou technologies précises dont l'exportation ou le courtage est envisagé entraîneraient l'une ou l'autre des conséquences négatives énoncées dans la LLEI.

Dans son ensemble, le régime de contrôles à l'exportation et du courtage du Canada vise également à :

- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne posent aucun risque pour le Canada et ses alliés;
- empêcher les exportations ou les transactions de courtage qui seraient contraires aux sanctions canadiennes;
- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne contribuent pas à la prolifération d'armes de destruction massive nucléaires, biologiques ou chimiques, ou de leurs vecteurs;
- atténuer la possibilité d'un transfert non autorisé ou d'un détournement des marchandises et technologies exportées ou faisant l'objet de courtage.

Toutes les demandes portant sur l'exportation ou le courtage de marchandises ou de technologies sont examinées minutieusement en fonction des critères susmentionnés, au moyen de consultations vastes et approfondies tenues auprès de spécialistes de la région, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont en poste dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), du ministère de la Défense nationale et, au besoin, d'autres ministères et organismes fédéraux. Chaque demande de licence d'exportation et de courtage fait également l'objet d'un examen minutieux pour s'assurer qu'elle est conforme aux politiques étrangères et de défense du Canada et aux intérêts en matière de sécurité.

Pour guider ce processus de consultation, Affaires mondiales Canada a élaboré un cadre amélioré d'évaluation des risques dans l'examen des demandes de licences, qui présente les différents éléments à prendre en compte, les experts gouvernementaux à consulter et les critères d'identification des



risques. Toutes les préoccupations soulevées dans le cadre de ce processus sont ensuite évaluées de près, y compris la question de savoir s'il existe un risque important relativement à l'un ou l'autre des critères du TCA.

Un aspect important de l'examen de chaque demande de licence est l'usage final et l'utilisateur final du produit exporté. Une attention toute particulière est accordée à la documentation sur l'utilisateur final pour s'assurer que l'exportation ou la transaction de courtage est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins risquant de mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou d'avoir l'une des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Quand l'existence d'un risque sérieux est constatée au regard de l'un des critères du TCA, des mesures d'atténuation doivent être mises en place, comme des garanties supplémentaires quant à l'utilisation finale, des contrôles après expédition ou des dispositions de transparence convenues entre le Canada et le gouvernement du pays de destination. Une licence ne peut être délivrée que si la mesure d'atténuation réduit le risque en deçà du seuil de « risque sérieux ».

### Contrôles sur le courtage

L'article 10 du TCA exige des États Parties qu'ils prennent des mesures pour réglementer les activités de courtage des armes qui relèvent de leur compétence. Les contrôles du courtage au Canada sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et s'appliquent aux personnes et aux organisations au Canada, ainsi qu'aux Canadiens à l'étranger (citoyens canadiens, résidents permanents et organisations).

Aux termes de la LLEI, on entend par « courtage » le fait « de prendre des dispositions menant à une transaction ... relative au mouvement, d'un pays étranger vers un autre pays étranger, de marchandises ou de technologies figurant sur la liste des marchandises de courtage contrôlé ou de négocier les modalités d'une telle transaction ». La Liste de marchandises de courtage contrôlé, qui comprend tous les articles pour lesquels une licence de courtage est requise avant d'engager une transaction de courtage, comprend les systèmes complets d'armes classiques (tel qu'ils sont définis dans le Groupe 9 de la LMTEC) et tous les articles du Groupe 2 de la LMTEC, ainsi que tout article inscrit sur la LMTEC, y compris les articles à double usage susceptibles d'être utilisés en définitive en tant qu'armes de destruction massive.

Si une transaction de courtage inclut des armes à feu automatiques, le pays d'utilisation finale doit être inscrit sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA). En outre, ces articles ne peuvent transiter que par des pays figurant sur la LPDAA.

Tout au long de 2020, Affaires mondiales Canada a fourni un soutien sur demande aux entreprises qui ont sollicité une aide pour comprendre le courtage au Canada. Le Ministère a également profité des occasions d'échanger proactivement de l'information avec l'industrie sur les contrôles du courtage au Canada, et pour rencontrer les organisations de la société civile ayant manifesté un intérêt pour la question.

Pour en savoir plus sur ces contrôles, veuillez consulter la <u>règlementation sur les licences de courtage</u> en ligne. Affaires mondiales Canada accueille favorablement les commentaires des intervenants et est ouvert à l'idée d'envisager d'autres mesures pour rationaliser et améliorer la mise en œuvre continue des contrôles du courtage au Canada.



### Remarques sur l'exportation d'armes à feu

En ce qui concerne la quantité de licences délivrées, la plupart des exportations canadiennes d'armes à feu sont destinées à la pratique d'un sport ou d'une autre activité récréative et non à des fins militaires. En plus des critères d'évaluation susmentionnés, les demandes de licence sont minutieusement évaluées en fonction du risque que les produits soient détournés par des trafiquants d'armes ou utilisés pour alimenter la violence à l'échelle locale ou régionale. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences ou les permis d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire avant la délivrance d'une licence.

L'exportation d'armes à feu prohibées ou de leurs composantes est restreinte aux destinations qui figurent sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement<sup>6</sup>. L'annexe B présente la liste complète des pays de la LPDAA. Le 1er mai 2020, le gouvernement du Canada a reclassé 1,500 modèles d'armes à feu et leurs variantes comme prohibées, empêchant ainsi leur exportation vers des destinations qui ne figurent pas sur la LPDAA.

### Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle des armes, des exportations et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des partenaires qui visent les mêmes objectifs que les siens<sup>7</sup>. Le Canada participe aux organismes et initiatives de contrôle des exportations suivants : le Traité sur le commerce des armes, le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe d'Australie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Plus de renseignements sur ces cadres multilatéraux peuvent être trouvés aux annexes D et E.

### 3. Faits nouveaux en 2020

Mise en œuvre d'un cadre d'évaluation des risques plus robuste

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un cadre d'évaluation des risques plus rigoureux a été mis en place en prévision de l'adhésion du Canada au TCA. Ce fut la première année complète au cours de laquelle le

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les termes « arme à feu prohibée », « arme prohibée » et « dispositif prohibé » sont définis au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> De plus amples renseignements sur les politiques de non-prolifération et de désarmement du Canada sont disponibles sur le site suivant : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues\_development-enjeux\_developpement/peace\_security-paix\_securite/non\_proliferation.aspx?lang=fra



gouvernement a appliqué ce cadre d'examen rigoureux des demandes de licences d'exportation et de courtage. Son adoption a cependant entraîné des retards dans le traitement des demandes. Ces retards ont été remarqués par l'industrie, qui a exprimé son désir d'avoir un système plus transparent, plus rapide et plus prévisible. Le Ministère est en train de chercher des solutions pour simplifier son processus d'évaluation, tout en maintenant le niveau de rigueur exigé par la loi et auquel s'attendent les Canadiens.

### COVID-19

La coopération mondiale contre les pandémies est essentielle pour assurer la santé et la sécurité des populations à l'échelle mondiale. Affaires mondiales Canada n'a pas mis en œuvre de nouvelles restrictions à l'exportation en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* en réponse à la COVID-19.

Tout au long de la pandémie, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus de demande de licences et d'évaluation.

La COVID-19 a eu un important effet négatif sur la santé générale de l'économie canadienne. À l'heure actuelle, il est difficile de prévoir quelles seront exactement les répercussions de la pandémie sur la santé à long terme de l'industrie canadienne de la défense. Les données actuellement disponibles montrent que la plupart des pays n'ont pas énormément réduit leurs budgets de défense. Cependant, certaines rétroactions de l'industrie suggèrent que les restrictions sur les voyages internationaux ont porté atteinte à l'efficacité des démarches de développement du commerce international, ce qui pourrait entraîner une diminution du nombre de nouveaux contrats. En 2020, le nombre de demandes de licences d'exportation de marchandises ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques a diminué de 1 521 par rapport à 2019.

Le Ministère cherche à améliorer les services qu'il offre afin de soutenir la reprise économique de l'industrie de la défense qui, avant la pandémie, représentait plus de 60 000 emplois hautement spécialisés et bien rémunérés et qui fournissait aux Forces armées canadiennes l'équipement dont elles avaient besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels.

### Examens des politiques - Exportations contrôlées vers l'Arabie saoudite et la Turquie

En avril 2020, le gouvernement a conclu un examen des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite et a publié le <u>rapport final</u> en ligne.

Le 5 octobre 2020, l'ancien ministre des Affaires étrangères a demandé au Ministère d'enquêter sur des informations voulant que des véhicules aériens sans pilote (UAV ou drones) fabriqués en Turquie — et probablement équipés de capteurs canadiens — auraient pu être utilisés dans le cadre d'opérations de combat dans le Haut-Karabakh et en Libye, et être associés à des violations présumées du droit humanitaire international en Syrie. Cela étant, d'octobre à décembre 2020, le Ministère, en consultation avec le ministère de la Défense nationale, a procédé à un examen de toutes les licences d'exportation (valides et suspendues), ainsi que des demandes de licences d'exportation en instance pour des marchandises et des technologies militaires destinées à la Turquie. À la suite des conclusions de



l'<u>examen</u>, qui ont été publiées en ligne le 12 avril 2021, 29 licences d'exportation vers la Turquie, qui avaient été suspendues à l'automne, ont été annulées.

### Modifications des politiques de contrôle des exportations pour certaines destinations

### Arabie saoudite

Entre octobre 2018 et avril 2020, aucune nouvelle licence d'exportation n'a été délivrée pendant l'examen du gouvernement des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite. Le 9 avril 2020, à la fin de l'examen, l'ancien ministre des Affaires étrangères a annoncé que le Ministère reprendrait l'évaluation des nouvelles demandes de licences d'exportation au cas par cas afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences juridiques du droit canadien et du TCA.

### <u>Turquie</u>

En octobre 2019, à la suite de l'incursion militaire de la Turquie dans le nord-est de la Syrie, la délivrance de toutes les nouvelles licences d'exportation vers la Turquie a été temporairement suspendue. La suspension n'a pas eu d'incidence sur les licence d'exportation valides, et les entreprises canadiennes détenant des licence valides ont pu continuer d'exporter vers la Turquie.

Le 16 avril 2020, le Ministère a annoncé un changement de politique concernant la délivrance de licence d'exportation vers la Turquie à la suite d'une évaluation de la situation en Syrie, de la sécurité régionale et de la relation bilatérale globale avec la Turquie. Les demandes de licences concernant des articles du groupe 2 sont rejetées a priori. Toutefois, le Ministère examine les demandes au cas par cas pour déterminer si des circonstances exceptionnelles, comme les programmes de coopération de l'OTAN, peuvent justifier la délivrance de licences d'exportation. Pour tous les autres groupes figurant sur la *Liste des substances d'exportation contrôlée*, les demandes de licences d'exportation vers la Turquie continuent d'être examinées au cas par cas dans le cadre rigoureux d'évaluation des risques du Canada.

### Bélarus

Le 9 novembre 2020, le Canada a suspendu temporairement la délivrance de toutes nouvelle licence d'exportation et de courtage de marchandises et de technologies contrôlées vers le Bélarus. Le Ministère continuera de surveiller l'évolution de la situation et pourrait réévaluer cette décision à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain.

### **Hong Kong**

Le 3 juillet 2020, le Canada a révisé sa politique concernant l'exportation d'articles contrôlés vers Hong Kong. Le Canada traitera les demandes de licences d'exportation destinées à Hong Kong de la même façon que celles concernant la Chine continentale. Le gouvernement examinera de près toutes les demandes de licences d'exportations à destination de Hong Kong et rejettera celles qui ne sont pas conformes aux obligations juridiques nationales et internationales du Canada, à sa politique étrangère ou à ses intérêts en matière de sécurité.



### Le Traité sur le commerce des armes et l'engagement de la société civile

Au cours de sa première année complète en tant qu'État partie, le Canada a participé activement au TCA malgré la pandémie de COVID-19. Tout au long de l'année, il a appuyé l'activité des groupes de travail du TCA, en particulier du Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace des traités. Le Canada a aussi participé activement à la sixième Conférence d'examen des États parties (CSP6), où il a annoncé une contribution financière d'environ 100 000 \$ au Fonds d'affectation spéciale (VTF) et au Programme de parrainage. Le Programme de parrainage est un mécanisme par lequel les États parties ayant une capacité modeste peuvent demander une aide financière au Secrétariat du TCA afin que les délégués basés dans la capitale puissent assister en personne aux réunions du Traité. Le VTF est un fonds commun servant à financer la mise en œuvre du Traité par d'autres États parties, à l'échelle nationale. Par suite d'une décision prise au CSP6, le Canada est devenu membre du Comité de sélection du VTF (pour un mandat de deux ans) et il se réjouit à l'idée d'appuyer des projets qui renforceront le respect du Traité par les États parties.

De plus, le Canada a entamé des discussions avec des partenaires internationaux clés dans le cadre du TCA en vue de renforcer la conformité au Traité à l'échelle internationale, cela pour obtenir un appui à long terme en vue d'établir un régime international d'inspection. Ces efforts se poursuivront en 2021.

En dehors du contexte du TCA, Affaires mondiales Canada a également collaboré régulièrement avec des partenaires internationaux et des intervenants de la société civile pour échanger de l'information, comparer les pratiques exemplaires et discuter des façons de rendre les contrôles à l'exportation plus rigoureux et transparents.

### Annonce de la mise sur pied d'un comité consultatif d'experts

Afin de s'assurer que le gouvernement respecte les normes les plus élevées en matière de droits de la personne, le 9 avril 2020, l'ancien ministre des Affaires étrangères a annoncé la création d'un groupe consultatif d'experts chargé d'examiner les pratiques exemplaires en matière d'exportation d'armes par les États parties au TCA et de veiller à ce que les contrôles à l'exportation effectués par le Canada soient aussi rigoureux que possible. Le comité consultatif ne sera pas chargé d'évaluer les demandes de licences.

### Mise à jour de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC)

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Canada a achevé le processus réglementaire visant à modifier la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) afin d'y intégrer les engagements pris dans le cadre de divers régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Cette modification a servi à ajouter, à clarifier et à supprimer des mesures de contrôle sur des éléments précis, comme convenu dans les divers régimes. L'édition « décembre 2018 » du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020, intégrant les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2018.



### Modification du Règlement désignant certaines armes à feu comme étant prohibées

Le 1<sup>er</sup> mai 2020, le gouvernement a modifié le *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte afin que soient reclassifié environ 1 500 modèles d'armes à feu et leurs variantes comme étant prohibés. Ces nouvelles armes à feu prohibées ne peuvent maintenant être exportées qu'aux destinations apparaissant dans la <i>Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA).

### Modifications à la Liste des pays désignés (armes automatiques)

Le 14 octobre 2020, des modifications ont été apportées à la LPDAA pour y ajouter l'Autriche, l'Irlande, le Japon et la Suisse. Cette modification permet maintenant aux Canadiens de demander des licences pour exporter des armes à feu, des armes et des dispositifs prohibés vers ces pays. Elle donne aussi la possibilité aux Canadiens propriétaires de l'un des 1 500 modèles d'armes à feu ayant été reclassés comme étant prohibés le 1<sup>er</sup> mai 2020 de se prévaloir d'autres options d'élimination de ces armes puisqu'ils peuvent les exporter vers le pays de fabrication.

### Infractions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Il n'y a eu aucune condamnation pour des infractions à la LLEI au cours de l'année civile 2020, bien qu'il y ait eu une affaire concernant une condamnation de 2015 qui a par la suite été annulée.

### R. c. Guimont, 2020 QCCA 1759

En 2015, deux personnes ont été reconnues coupables par un jury de quatre chefs d'accusation de possession d'articles contrôlés en contravention à l'article 37 de la *Loi sur la production de défense* et de quatre chefs d'accusation d'exportation de marchandises figurant sur la *Liste des marchandises d'exportation contrôlée* sans licence d'exportation valide, en contravention à l'article 13 de la LLEI (*R. c. Guimont, 2015 QCCS 4030*). Toutefois, en 2017, la Cour d'appel du Québec a conclu que, selon la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Jordan, 2016 CSC 27*, le droit de la personne d'être jugée dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11(b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* avait été violé. Par conséquent, la Cour a annulé les déclarations de culpabilité et ordonné l'arrêt des procédures (*R. c. Guimont, 2017 QCCA 1754*). En 2020, la Cour d'appel du Québec a dû trancher quant à la restitution éventuelle des marchandises contrôlées (composantes de lunettes de vision nocturne) qui avaient été saisies par la Couronne dans le contexte de la poursuite criminelle antérieure. La Cour a conclu que les marchandises contrôlées n'avaient pas à être restituées à l'accusé et qu'elles devaient plutôt être confisquées au profit de Sa Majesté (*Guimont c. R., 2020 QCCA 1759*).

### Révisions judiciaires de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Au cours de l'année civile 2020, un contrôle judiciaire a porté sur les licences d'exportation du Groupe 2.

### <u>Daniel Turp c. Ministre des Affaires étrangères (3ième Révision Judiciaire)</u>

Le 10 octobre 2019, M. Turp a déposé une troisième demande de contrôle judiciaire au titre du prétendu défaut par le ministre des Affaires étrangères d'annuler toutes les licences existantes d'exportation de véhicules blindés légers vers le Royaume d'Arabie saoudite.



### Refus de licence

En 2020, 58 demandes de licence d'exportation de biens ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques ont été rejetées. Cela représente une augmentation importante du nombre de permis refusés par rapport aux années précédentes. Depuis 2016, lorsque le rapport a commencé à inclure des informations sur les demandes de permis refusées, il y a eu moins de 10 refus par année.

Quarante demandes d'exportation d'articles à double usage vers la Chine (28) et vers Hong Kong (12) ont été rejetées pour des raisons liées à la politique étrangère et de défense du Canada. Neuf demandes d'exportation d'armes à feu prohibées et de leurs pièces et composantes ont été rejetées, car le pays de destination ne figurait pas sur la liste de la LPDAA au moment où la demande a été présentée. Cinq demandes ont été rejetées parce qu'il y avait un risque important que l'exportation proposée du Groupe 2 ait entraîné l'une des conséquences négatives des critères d'évaluation du TCA énoncés à la section 7.4 de la LLEI.

Le tableau 4 donne des renseignements sur les demandes refusées en 2020, dont celles ayant été présentées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est important de noter que, chaque année, un certain nombre de demandes de licence sont retirées à la demande de l'exportateur, lorsque l'entreprise prend conscience ou est informée par tout autre moyen d'un risque commercial, politique ou autre pouvant avoir une incidence sur sa demande et décide de ne pas donner suite à l'occasion d'affaires. Pour connaître le nombre de demandes de licence d'exportation retirées en 2020, veuillez consulter le tableau 5.

Tableau 4 : 2020 – Rejets de demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage<sup>8</sup>

LMTEC	Destination	Motif du refus <sup>9</sup>
2-6	Hong Kong	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.*
2-18 & 2-22	Bangladesh	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.*
2-6	Cameroun	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.*
2-6	Libye	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.*
2-6	Libye	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.*
1-5	Singapour	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-5		étrangère et de défense.
1-5	Cinconous	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-5	Singapour	étrangère et de défense.
2-1	Malte	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL

\_

<sup>8</sup> Voir le Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (https://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a\_propos/expor/before-avant.aspx?lang=fra) pour des exemples d'articles visés aux numéros de la LMTEC indiqués dans le tableau 4.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> \*Les refus prononcés conformément aux obligations du Canada en vertu du TCA portaient sur des risques importants que l'exportation proposée entraîne une violation grave du droit humanitaire international, des droits de la personne ou la commission d'actes graves de violence fondée sur le sexe.



2-1 & 2-3	Émirats arabes unis	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL
2-1 & 9-8	Émirats arabes unis	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL
2-1	Autriche	La destination n'était pas incluse dans l'AFCCL
2-1	Autriche	La destination n'était pas incluse dans l'AFCCL
2-1	Suisse	La destination n'était pas incluse dans l'AFCCL
2-1	Nigéria	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL
2-2	Hong Kong	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL
2-3	Hong Kong	La destination n'est pas incluse dans l'AFCCL
3-4	Inde	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Russie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-1	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-1	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-1	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-9	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-6	Chine	étrangère et de défense. Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-0	Clille	étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-6	Chine	étrangère et de défense.  Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-6	Chine	étrangère et de défense.  Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-6	Chine	étrangère et de défense.  Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
L		cu angere et de derense.



1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Hong Kong	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
I	1	



1.6	Refus conforme aux intérêts du 0	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique
1-0	Hong Kong	étrangère et de défense.

### 4. Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires

Les statistiques contenues dans le présent rapport sont tirées des rapports sur l'utilisation des licences, qui doivent être fournis par les exportateurs à Affaires mondiales Canada conformément aux conditions stipulées sur les licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires. Les données ci-dessous indiquent le pays de destination, l'article de la LMTEC en vertu duquel l'exportation est contrôlée et sa valeur en dollars canadiens.

Les autres détails sur les transactions d'exportation (comme les noms des sociétés exportatrices, la valeur financière de chaque contrat et transaction et les caractéristiques des technologies précises exportées) sont protégés, étant donné la nature confidentielle de tels renseignements.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris l'Accord de partage de la production de défense de 1956 qui sous-tend la nature intégrée de l'industrie de la défense nord-américaine, le Canada et les États-Unis ont conclu des ententes mutuelles pour assurer la circulation de la plupart des marchandises militaires sans permis ou licence entre nos deux pays. Pour le Canada, cela signifie des exemptions de licence pour la plupart des exportations du Groupe 2 (Matériel de guerre) destinées aux États-Unis. Par conséquent, Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations de marchandises du Groupe 9 et d'un petit sous-ensemble de marchandises, comme les armes à feu prohibées, les pièces connexes et les munitions, et certaines marchandises contrôlées sous le numéro 2-4 de la LMTEC, pour lesquelles des licences sont requises (voir les tableaux 12 et 13).

Les données sur les exportations militaires canadiennes peuvent être obtenues d'autres sources, comme Statistique Canada. Ces chiffres proviennent de données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada selon le Système harmonisé de codification des descriptions de marchandises (SH) et peuvent comprendre des biens non militaires tels que : ordinateurs commerciaux ; aéronefs civils homologués ; armes à feu et munitions conçues exclusivement pour des utilisations industrielles, telles que l'allumage des fusées à gaz dans les puits de pétrole ; ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la LMTEC, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est impossible de bien comparer l'information émanant de ces deux sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU) représente une norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce mondial des marchandises militaires (voir l'annexe D). Ce registre quantifie le nombre de systèmes d'armement complets exportés, en excluant les pièces, les composants et le large éventail d'équipement complémentaire (comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire), qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada. Depuis 1991, le Canada a régulièrement présenté des rapports annuels sur une base volontaire au RACNU. En 2021, le Canada fournira au Secrétariat du TCA le même rapport public sur l'exportation et l'importation des systèmes complets d'armes classiques qui ont été récemment inscrits sous le Groupe 9, aux termes de ses obligations selon le TCA.



Affaires mondiales Canada produit également le *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, qui est une exigence prévue dans la LLEI. Ce rapport donne un aperçu des normes de service et des données sur les licences, y compris les licences délivrées pour des produits du Groupe 2, et peut être consulté à cette adresse : https://www.international.gc.ca/controls-controles/report-rapports/index.aspx?lang=fra.

### Notes sur l'interprétation des données

Dans l'interprétation des données, il faut tenir compte des points suivants :

- i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés ; un seul contrat d'approvisionnement peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée ou sur plusieurs années. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats de grande valeur.
- ii) À l'exception des tableaux 9, 12, 13 et 20, les données présentées n'incluent pas de renseignements sur les exportations de marchandises et de technologies militaires à destination des États-Unis. Les tableaux 5, 18, et 19 contiennent des données sur les demandes de licences d'exportation aux États-Unis.
- iii) Les numéros des articles de la LMTEC utilisés sont expliqués à l'aide d'exemples descriptifs. Des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la LLEI, se trouvent dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada*, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.controlesalexportation.gc.ca">www.controlesalexportation.gc.ca</a>.
- iv) Les lecteurs remarqueront que certains des totaux varient d'un tableau à l'autre. Par exemple, le tableau 6 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises et de technologies militaires, par pays de destination, alors que l'annexe G présente la répartition de la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays individuel, calculée à partir de l'annexe G pourrait être inférieure à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 6. Cela s'explique par le fait que les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC. Ainsi, le tableau 11, l'annexe G et le graphique 4 contiennent des données comptabilisées en double, ce qui augmente la valeur réelle des exportations totales.
- v) Le tableau 10 fait référence aux transferts de « technologies » contrôlées en vertu de l'article 2-22 de la LMTEC. Les transferts de cette nature ne sont pas souvent facilement quantifiables. Pour cette raison, des « lots » plutôt que des quantités unitaires sont couramment utilisés lorsque les technologies peuvent être transférées par des moyens intangibles (comme des réunions ou des courriels). La valeur assignée à de tels transferts de technologies est déterminée par l'exportateur dans ses rapports, ce qui peut expliquer la faible valeur des exportations à destination de certains pays. L'inclusion de ces données dans ce rapport est conforme à la pratique antérieure.
- vi) Une licence pour destinations multiples permet d'exporter des produits vers plusieurs pays au moyen d'une seule licence. Les licences pour destinations multiples du Groupe 2 permettent seulement l'exportation vers des pays aux vues similaires, qui sont membres des régimes de contrôle à l'exportation dont le Canada fait partie et qui ont un système efficace de contrôles à l'exportation. Les



licences pour destinations multiples sont offertes aux exportateurs connus d'Affaires mondiales Canada. Ces exportateurs se sont dotés de processus et de procédures de diligence raisonnable définis pour la planification, la commercialisation et l'expédition d'articles de la LMTEC à des clients étrangers, en vue d'assurer dans une mesure raisonnable que la marchandise ou la technologie ne sera pas exportée afin de servir à des utilisations finales ou à des utilisateurs finaux non autorisés ou illégitimes. La valeur des exportations effectuées en vertu des licences pour destinations multiples est incluse dans tous les tableaux rapportant la valeur totale des exportations de matériel militaire. Cependant, les tableaux 2, 7, 8, 11 et 12, ainsi que le graphique 3, n'incluent pas le nombre de licences pour destinations multiples utilisées par destination, car une seule de ces licences peut englober les exportations faites vers des destinations multiples.

vii) Le nombre de licences délivrées en 2020 pour le Groupe 2 (2 237 dans le tableau 5) ne correspond pas au nombre de licences utilisées en 2020 pour le Groupe 2 (2 295 dans le tableau 8) puisqu'une licence délivrée au cours d'une année donnée peut être valable pendant une période maximale de cinq ans et être utilisée pour faire des exportations au cours de toute année où elle est valide.

viii) Les exportateurs ne sont pas tenus de présenter des rapports d'utilisation des licences à Affaires mondiales Canada pour les exportations du Groupe 2 lorsqu'aucune valeur n'est transférée. Voici quelques exemples de tels cas : exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au Canada aux fins de réparation sous garantie et est retournée à son propriétaire; exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au Canada aux fins d'évaluation, de démonstration ou d'essais et est retournée; retour au propriétaire étranger de marchandises contrôlées empruntées ou louées par une entreprise canadienne (p. ex. armes automatiques désactivées et utilisées comme accessoires dans un film); exportations de matériel défectueux ou de marchandises destinées à des essais de destruction. Il n'est pas tenu compte des exportations de cette nature dans le présent rapport.



Tableau 5: 2020 – Sommaire des licences d'exportation pour tous les groupes de la LMTEC<sup>11</sup>

	Demandes présentées	Délivrées	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	À l'étude
Groupe 1 (Articles à double usage)	1 200	991	3	11	25	4	166
Groupe 2 (Matériel de guerre)	2 614	2 237	9	53	71	44	200
Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire)	47	43	0	0	0	0	4
Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire)	199	164	0	1	6	1	27
Groupe 5 (Produits et technologies militaires)	155	119	0	2	23	0	11
Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles)	94	78	0	1	6	0	9
Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	78	53	0	2	4	0	19
Groupe 9 (Traité sur le commerce des armes)	24	20	1	1	0	0	2
Autres <sup>10</sup>	294	0	1	52	221	0	20
Totaux	4 705	3 705	14	123	356	49	458

•

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> La catégorie « Autres » comprend les demandes qui n'ont pas été attribuées à un groupe de la LMTEC, soit parce qu'elles ont été retirées ou retournées sans suite avant qu'une évaluation technique ne soit effectuée, soit parce que l'article en question nécessitait une licence d'exportation vers une destination figurant sur la *Liste des pays visés* (LPV).

une licence d'exportation vers une destination figurant sur la *Liste des pays visés* (LPV).

11 Les données de ce tableau figurent également dans le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* de 2020, et sont tirées du Système des contrôles des exportations en direct (CEED), une base de données en ligne utilisée pour traiter les demandes de licences d'exportation. Les renseignements du CEED ne sont pas accessibles au public. Contrairement aux renseignements présentés ailleurs dans le présent rapport, qui ne concernent que les



### Remarques relatives au tableau 5

Demandes présentées: Le tableau 5 comprend des données sur toutes les demandes de licences d'exportation présentées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Il ne comprend pas de renseignements sur les demandes présentées avant 2020 (ou celles qui ont été présentées le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas été reçues le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ni de renseignements sur les demandes de modification de licence d'exportation. Les articles visés par une demande de licence d'exportation peuvent être évalués dans le cadre de plus d'un groupe de la LMTEC. Pour éviter de comptabiliser deux fois la même demande, les demandes contenant plus d'une évaluation de la LMTEC ont été attribuées à un seul groupe selon l'ordre de préséance suivant : 9, 2, 1, 3, 4, 6, 7 et 5. Par conséquent, une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 9 et une évaluation du Groupe 2 n'apparaîtra qu'une fois dans la rangée du Groupe 9 et une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 6 et une évaluation du Groupe 5 n'apparaîtra que dans la rangée du Groupe 6. L'état de toutes les demandes de licences d'exportation figurant dans le tableau est exact en date du 31 décembre 2020.

**Délivrées :** Signifie que la licence a été accordée et délivrée en 2020. Si une licence délivrée en 2020 est annulée par la suite, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la colonne « Annulées ou suspendues ».

Refusées: Désigne une licence qui a été refusée par le ministre des Affaires étrangères, soit directement par le ministre, soit par des fonctionnaires du Ministère à la suite de directives stratégiques reçues du ministre. Cette situation ne se produit que dans moins de 1 % des cas chaque année, et c'est normalement pour des raisons liées à des obligations du Canada en vertu du TCA ou à la politique étrangère ou à la politique de défense du Canada, comme il est prévu dans les critères de contrôle des exportations de marchandises militaires, stratégiques et à double usage énoncés ci-dessus. Les renseignements sur les demandes refusées sont également présentés dans le tableau 5. Veuillez noter que le tableau 4 comprend des renseignements sur les demandes qui ont été refusées en 2019, y compris celles qui ont été présentées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le tableau 5 comprend des renseignements sur les demandes qui ont été présentées en 2020 et toutes celles qui ont été refusées jusqu'au 31 décembre 2020. L'écart entre les tableaux 4 et 5 est attribuable au fait que le tableau 4 inclut les demandes qui ont été présentées avant 2020.

**Retournées sans prise de mesures** – Une demande de licence est retournée sans qu'Affaires mondiales Canada ne prenne de mesure si elle est incomplète sur le plan administratif ou si les renseignements qu'elle contient ne sont pas cohérents. Une entreprise qui souhaite tout de même poursuivre ses activités d'exportation serait tenue de présenter une nouvelle demande de licence.

**Retirées**: Les demandes de licence peuvent être retirées soit à la demande de l'exportateur, soit si l'exportateur est avisé par Affaires mondiales Canada qu'une licence n'est pas requise. Un exportateur peut décider de retirer sa demande si la licence n'est plus nécessaire parce que l'affaire commerciale tombe à l'eau, si une modification du contrat l'oblige à soumettre à nouveau les renseignements dans le cadre d'une demande distincte ou si l'entreprise prend conscience de risques politiques, commerciaux ou autres susceptibles de nuire à sa demande, et décide de ne pas donner suite à l'occasion commerciale). Une demande peut également être retirée par Affaires mondiales Canada (par exemple,

articles du Groupe 2 (Matériel de guerre), ce tableau englobe toutes les demandes de licences d'exportation présentées en 2020 pour tous les groupes de la LMTEC. Le Groupe 2 (Matériel de guerre) est mis en évidence.



si les marchandises ou la technologie que l'on propose d'exporter ne sont pas contrôlées, si les produits sont contrôlés mais qu'une licence n'est pas nécessaire pour leur exportation aux États-Unis, ou si une licence générale d'exportation s'applique). Toutes ces situations sont regroupées dans la catégorie des licences retirées. En 2020, **245** demandes en tout ont été retirées parce qu'une licence d'exportation individuelle n'était pas nécessaire. Les **111** autres retraits ont été effectués à la demande de l'entreprise.

Annulées ou suspendues: Une licence d'exportation qui a été délivrée peut être annulée pour des raisons administratives (à la demande du demandeur qui n'en a plus besoin, parce qu'il faut la remplacer pour corriger une erreur sur la licence, etc.) ou pour des raisons d'ordre politique à la demande du ministre des Affaires étrangères. Une licence d'exportation qui a été annulée n'est plus valide pour l'exportation de marchandises ou de technologies. Une licence d'exportation délivrée peut être suspendue pour des raisons d'ordre politique et rétablie ultérieurement.

**En cours d'examen :** Comprend les demandes présentées en 2020 qui, au 31 décembre 2020, n'étaient pas complétement traitées ou étaient en cours d'examen.

Tableau 6 : 2020 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les É.-U.

Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Afghanistan	44 109,18 \$
Afrique du Sud	2 930 203,71 \$
Algérie	6 089 235,40 \$
Allemagne	33 643 475,68 \$
Arabie saoudite	1 310 566 266,36 \$
Australie	27 196 583,48 \$
Autriche	459 224,13 \$
Azerbaïdjan	234 000,00 \$
Bangladesh	1 450 155,89 \$
Bélarus	263,98 \$
Belgique	6 133 413,04 \$
Belize	39 335,12 \$
Bermudes	14 903,00 \$
Botswana	2 647 669,21 \$
Brésil	1 954 841,36 \$
Bulgarie	113 629,65 \$
Chili	2 694 364,03 \$
Chine	9 700,00 \$
Chypre	30 015,26 \$
Colombie	460 338,87 \$
Corée du Sud	23 565 832,32 \$



Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Costa Rica	1 336 000,00 \$
Croatie	45 796,00 \$
Danemark	7 279 248,87 \$
Égypte	258 097,29 \$
Émirats arabes unis	24 818 351,43 \$
Équateur	217 956,33 \$
Espagne	8 423 571,71 \$
Estonie	205 932,33 \$
Fédération de Russie	1 361,97 \$
Finlande	807 757,47 \$
France	41 374 150,74 \$
Grèce	13 760,43 \$
Groenland	55 562,99 \$
Hong Kong <sup>12</sup>	1,00 \$
Hongrie	28 524,68 \$
Inde	1 661 465,07 \$
Indonésie	8 176 217,40 \$
Irlande	17 173,16 \$
Islande	46 352,89 \$
Israël	18 947 640,49 \$
Italie	16 821 681,48 \$
Japon	42 275 355,49 \$
Jordanie	4 695 009,82 \$
Kazakhstan	44 244,00 \$
Kirghizistan	47 973,00 \$
Koweït	126 321,72 \$
Lettonie	77 349,00 \$
Luxembourg	4 060 956,58 \$
Malaisie	54 484,40 \$
Malte	15 835,00 \$
Maroc	754 644,82 \$
Mexique	13 103 875,79 \$
Mongolie	41 259,00 \$

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> La valeur attribuée est déterminée par l'exportateur dans sa déclaration. Voir la note sur l'interprétation des données v.



Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Namibie	319,74 \$
Nigéria	752 790,12 \$
Norvège	14 023 648,02 \$
Nouvelle-Calédonie	1 878,66 \$
Nouvelle-Zélande	27 293 140,84 \$
Oman Coman	203 193,33 \$
Pays-Bas	21 738 642,59 \$
Pérou	948 081,53 \$
Philippines	18 100,00 \$
Pologne	8 425 343,68 \$
Porto Rico	375,75 \$
Portugal	51 500,51 \$
Qatar	11 010,99 \$
République tchèque	1 015 116,71 \$
Roumanie	714 949,86 \$
Royaume-Uni	122 879 079,22 \$
Serbie	596 692,80 \$
Singapour	35 065 448,39 \$
Slovaquie	86 580,10 \$
Slovénie	15 505,00 \$
Suède	29 184 929,91 \$
Suisse	8 741 842,40 \$
Taïwan	19 849 731,40 \$
Thaïlande	6 674 073,14 \$
Tunisie	1 324 549,07 \$
Turques et Caïques, Îles	8 905,00 \$
Turquie	48 049 465,54 \$
Ukraine	351 964,73 \$
Uruguay	5 597,56 \$
Vietnam	1 569 815,00 \$
Tota	1 965 713 743,61 \$



Graphique 3 : 2020 – Nombre de licences d'exportation <u>utilisées</u> pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les États-Unis, pourcentage par région<sup>13</sup>

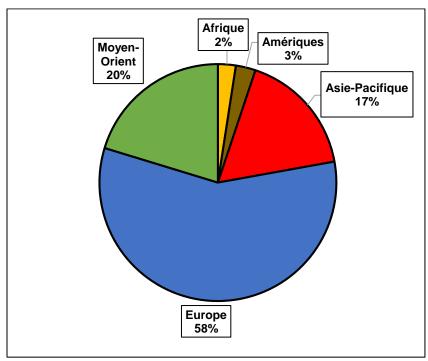


Tableau 7 : 2020 — Douze destinations principales autres que les États-Unis : licences d'exportation <u>utilisées</u> pour les marchandises et technologies militaires

Destination	Nombre de licences utilisées en 2020
Allemagne	211
Australie	93
France	133
Israël	400
Italie	66
Japon	57
Norvège	51
Pays-Bas	65
Royaume-Uni	354
Singapour	47
Suède	60
Suisse	76

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ne comprend pas les licences à destinations multiples. Voir la note sur l'interprétation des données vi.



Tableau 8 : 2020 - Nombre de licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires <u>utilisées</u> vers toutes les destinations

Destination	Nombre de licences d'exportation utilisées
Afghanistan	2
Afrique du Sud	29
Algérie	4
Allemagne	211
Arabie saoudite	18
Australie	93
Autriche	17
Azerbaïdjan	1
Bangladesh	3
Bélarus	1
Belgique	36
Belize	1
Bermudes	1
Botswana	1
Brésil	17
Bulgarie	3
Chili	12
Chine	1
Chypre	4
Colombie	4
Corée du Sud	45
Costa Rica	1
Croatie	3
Danemark	28
Égypte	2
Émirats arabes unis	31
Équateur	1
Espagne	32
Estonie	2
Fédération de Russie	3
Finlande	8

\_

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les licences délivrées au cours d'une année donnée sont assorties d'une durée de validité maximale de cinq ans et peuvent couvrir les exportations faites durant n'importe quelle année au cours de laquelle elles sont valides. Le tableau 8 ne contient pas de données sur les exportations visées par une licence à destinations multiples. Voir la note de données vi.



Destination	Nombre de licences d'exportation utilisées
France	133
Grèce	3
Groenland	3
Hong Kong	1
Hongrie	2
Inde	24
Indonésie	10
Irlande	3
Islande	18
Israël	400
Italie	66
Japon	57
Jordanie	6
Kazakhstan	4
Kirghizistan	1
Koweït	5
Lettonie	3
Luxembourg	10
Malaisie	3
Malte	4
Maroc	2
Mexique	13
Mongolie	2
Namibie	1
Nigéria	4
Norvège	51
Nouvelle-Calédonie	3
Nouvelle-Zélande	39
Oman	4
Pays-Bas	65
Pérou	3
Philippines	2
Pologne	33
Porto Rico	5
Portugal	5
Qatar	2
République tchèque	14
Roumanie	11
Royaume-Uni	354



Destination	Nombre de licences d'exportation utilisées
Serbie	1
Singapour	47
Slovaquie	1
Slovénie	3
Suède	60
Suisse	76
Taïwan	17
Thaïlande	34
Tunisie	12
Turques-et-Caïques, Îles	1
Turquie	46
Ukraine	9
Uruguay	1
Vietnam	3
Total	2 295

 $\label{eq:control} \textbf{Tableau 9: 2020 - Nombre de licences d'exportation} \ \underline{\textbf{d\'elivr\'ees}} \ \textbf{pour des marchandises et des technologies militaires, par destination}$ 

Destination	Nombre de licences délivrées en 2020
Afghanistan	3
Afrique du Sud	72
Algérie	4
Allemagne	229
Arabie saoudite	15
Argentine	2
Arménie	2
Australie	77
Autriche	23
Bahreïn	2
Bangladesh	8
Barbade	1
Bélarus	1
Belgique	40
Belize	1
Bosnie-Herzégovine	1
Brésil	17
Bulgarie	4
Cambodge	1



Destination	Nombre de licences délivrées en 2020
Cameroun	1
Chili	8
Chine	2
Chypre	3
Colombie	5
Corée du Sud	52
Costa Rica	1
Croatie	5
Curaçao	3
Danemark	32
Destinations multiples	10
Égypte	7
Émirats arabes unis	35
Espagne	39
Estonie	5
États-Unis	125
Fédération de Russie	6
Finlande	12
France	128
Grèce	7
Groenland	3
Hongrie	4
Inde	39
Indonésie	15
Irak	1
Irlande	1
Islande	23
Israël	247
Italie	65
Japon	50
Jordanie	8
Kazakhstan	8
Kenya	1
Kirghizistan	1
Kosovo	2
Koweït	10
Lettonie	3
Lituanie	4
Luxembourg	9



Destination	Nombre de licences délivrées en 2020
Malaisie	12
Malte	3
Maroc	1
Mexique	12
Monaco	2
Mongolie	2
Mozambique	1
Namibie	14
Niger	1
Nigéria	3
Norvège	54
Nouvelle-Calédonie	2
Nouvelle-Zélande	52
Oman	5
Pays-Bas	64
Pérou	3
Philippines	6
Pologne	34
Portugal	9
Qatar	4
République tchèque	18
Roumanie	12
Royaume-Uni	399
Singapour	50
Slovaquie	1
Slovénie	4
Suède	59
Suisse	77
Taïwan	19
Tanzanie	4
Thaïlande	39
Trinité-et-Tobago	1
Tunisie	28
Turquie	4
Ukraine	7
Uruguay	1
Vietnam	4
Yémen, République du	1
Zambie	2



Destination	Nombre de licences délivrées en 2020
Total	<b>2 497</b> <sup>15</sup>

Tableau 10 : 2020 – Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs <sup>16</sup>
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires.
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires.
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus.
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire.
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus.
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants.
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes.
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes.
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le nombre total de licences délivrées en fonction du tableau 9 est légèrement plus élevé que selon le tableau 5, car le tableau 9 comprend également les licences soumises en 2019 et émises en 2020, tandis que le tableau 5 n'inclut que les licences soumises en 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Il est possible de consulter les descriptions complètes des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus, dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada*, disponible à l'adresse : <a href="https://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a\_propos/expor/before-avant.aspx?lang=fra">https://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a\_propos/expor/before-avant.aspx?lang=fra</a>.



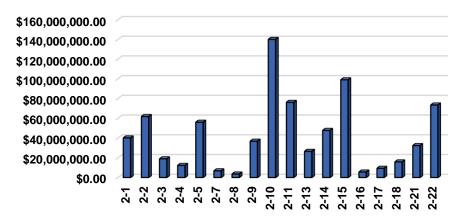
Article de la LMTEC	Exemples descriptifs <sup>16</sup>
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire.
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs.
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus.
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants.
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et ses composants et accessoires spécialement conçus.
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus.
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé aux articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19.
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus.
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre.
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus.
2-20	Matériel cryogénique et supraconducteur, et ses composants et accessoires spécialement conçus.
2-21	Logiciels.
2-22	Technologie.



Tableau 11 : 2020 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par numéro d'article de la LMTEC<sup>17</sup>

Numéro de la LMTEC	Valeur totale	Licences utilisées
2-1	40 151 052,40 \$	1498
2-2	61 883 989,16 \$	18
2-3	18 998 576,97 \$	52
2-4	12 299 515,39 \$	48
2-5	56 077 744,93 \$	137
2-6	1 312 287 562,68 \$	234
2-7	6 860 381,10 \$	27
2-8	3 604 589,08 \$	3
2-9	36 840 649,07 \$	183
2-10	140 120 816,94 \$	961
2-11	76 192 024,06 \$	547
2-13	26 600 078,74 \$	27
2-14	47 797 120,70 \$	111
2-15	99 073 815,61 \$	284
2-16	5 639 922,94 \$	99
2-17	9 391 162,49 \$	43
2-18	15 883 983,23 \$	75
2-21	32 450 344,17 \$	246
2-22	73 525 437,60 \$	478

Graphique 4 : 2020 — Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l'article et de la valeur de la LMTEC<sup>18</sup> (hors article 2-6 de la LMTEC : « Véhicules terrestres et leurs composants »)



<sup>17</sup> Certaines données sont comptabilisées en double. Voir les notes sur l'interprétation des données.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Certaines données sont comptabilisées en double car quelques articles pourraient être classés sous plus d'un numéro de la LMTEC. Voir la note sur l'interprétation des données iv.



### Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis.

Dans le Groupe 2 de la LMTEC, une licence est requise pour les exportations aux États-Unis dans les situations suivantes :

- Toutes les exportations d'armes à feu prohibées, qui sont contrôlées en vertu de l'article 2-1 (p. ex. armes automatiques) ou de l'article 2-2 (p. ex. armes d'un calibre supérieur à 12,7 mm) de la LMTEC, doivent être autorisées au préalable au moyen d'une licence d'exportation. Le Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation explique en détail le processus de demande à l'adresse suivante : <a href="https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/reports-rapports/ebc">https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/reports-rapports/ebc</a> handbook-cce manuel.aspx?lang=fra
- Toute munition contrôlée en vertu de l'article 2-3 de la LMTEC, dont l'utilisateur final est un service de police ou un organisme militaire. Aucune licence n'est requise pour l'exportation de munitions de sport.
- Marchandises contrôlées en vertu de l'article 2-4.a de la LMTEC (p. ex. bombes, torpilles, fusées, missiles, etc.).

En 2020, 113 licences ont servi à l'exportation vers les États-Unis de marchandises contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC. Voir le tableau 12 pour plus de détails à ce sujet.

Par la suite, les marchandises exportées du Canada vers les États-Unis sont assujetties aux contrôles à l'exportation américains, peu importe si une licence d'exportation est requise au Canada. Dans le cas des marchandises qui sont exportées du Canada vers un pays tiers en passant par les États-Unis (c.-à-d. transit/transbordement), une licence d'exportation est exigée au Canada à destination du pays tiers lorsqu'elles quittent le Canada.

Une licence est également requise pour l'exportation aux États-Unis de certaines marchandises contrôlées sous d'autres groupes de la LMTEC, notamment tous les produits du Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire) et du Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire), la plupart des produits du Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses) ainsi que certains produits du Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles) et du Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques).



Tableau 12 : 2020 – Nombre de licences d'exportation utilisées vers les <u>États-Unis</u> et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)

LMTEC	Type de marchandises	Licences utilisées	Valeur	Remarques
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (calibre de 0,50 po) ou moins et accessoires et leurs composants spécialement conçus.	57	4 374 017,17 \$	- Une licence d'exportation est requise pour toutes les armes à feu prohibées, quelle que soit la destination. - Les exportations temporaires et définitives d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu sans restriction aux États-Unis ne requièrent pas de licence d'exportation
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre de 0,50 pouce), lanceurs et accessoires, comme suit, et leurs composants spécialement conçus.	7	6 417 169,95 \$	individuelle. Les exportations d'armes à feu à autorisation restreinte ou sans restriction sont autorisées par la LGE n° 47, avec l'exigence de faire rapport sur les exportations destinées à une utilisation finale par les forces policières ou militaires146 armes à feu prohibées (article 2-1 de la LMTEC) ont été exportées vers les États-Unis pour une utilisation finale commerciale en 2020.
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée, et leurs composants spécialement conçus.	8	68 419 243,29 \$	- Les exportations temporaires et définitives d'armes à feu aux États-Unis ne requièrent pas de licence d'exportation individuelle. De telles exportations sont autorisées par la LGE n° 47.
2-4	Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sousmarines, charges et dispositifs et kits de démolition, dispositifs de « produits pyrotechniques » militaires, cartouches et simulateurs, c'est-à-dire le matériel simulant les caractéristiques de l'un des articles suivants, spécialement conçus pour l'usage militaire; il est à noter que l'article 2-4 inclut : grenades fumigènes, bombes incendiaires, bombes	38	46 857 007,78 \$	- La description de cette catégorie est tirée du libellé du contrôle convenu dans l'Arrangement de Wassenaar. La production et l'exportation de mines sont interdites au Canada, étant donné qu'il est partie au <i>Traité d'Ottawa</i> . De plus, conformément à la <i>Convention sur les armes à sous-munitions</i> , le Canada ne fabrique ni n'exporte de bombes à fragmentation Une licence d'exportation individuelle demeure requise pour les produits contrôlés sous l'article 2-4a de la LMTEC.



incendiaires et engins explosifs; tuyères de lance-missiles et ogives de corps de rentrée.			
Total	113	126 079 166,19 \$	

Tableau 13: Exportation de produits du Groupe 9 aux États-Unis

Numéro de la LMTEC	Quantité exportée
<b>9-1</b> Chars de combat	
9-2 Véhicules blindés de combat	10
9-3 Systèmes d'artillerie de gros calibre	
9-4 Aéronefs militaires et systèmes connexes	
9-5 Hélicoptères militaires et systèmes connexes	
<b>9-6</b> Navires et sous-marins armés et équipés à des fins militaires	
9-7 Missiles et lanceurs de missiles	
<b>9-8</b> Armes de petit calibre destinées à être utilisées par un membre de la police ou de l'armée	
<b>9-9</b> Armes légères destinées à être utilisées par des membres des forces armées ou de sécurité et effectuant principalement des tirs directs	

# Données sur le courtage

En 2020, Affaires mondiales Canada a reçu 49 demandes de licence de courtage et 7 préavis d'utilisation de licence de courtage générale n° 1 (LGC-1). Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu de l'analyse comparative avec les alliés et de la taille et de la nature de l'industrie canadienne de la défense, le nombre de demandes de licence de courtage et de préavis pour l'utilisation de la LGC-1 s'est avéré faible (1 % de toutes les demandes reçues pour des articles militaires, à double usage et stratégiques). Le petit nombre de demandes peut avoir été affecté par la pandémie du COVID-19.



Tableau 14 : 2020 - Transactions déclarées en vertu d'une LGC-1, par destination

Pays de destination	Entreprises faisant du courtage à destination	Éléments de l'ECL <sup>19</sup>	Valeur totale <sup>20</sup>	Pays d'origine
Australie	3	2-5, 2-10, 2-11	10 462 270,57 \$	Irlande, États-Unis
Allemagne	4	2-2, 2-5, 2-6, 2-10, 2-11, 2-21	3 606 869,70 \$	Israël, Norvège, Singapour, Royaume-Uni, États-Unis
Belgique	2	2-1, 2-4, 2-11	37 679 055,52 \$	Brésil, République tchèque, France, Pays-Bas
Corée du Sud	1	2-11	172 223,78 \$	Irlande, Royaume-Uni
Espagne	2	2-11, 2-13, 2-21	54 577 304,47 \$	Royaume-Uni
États-Unis	3	2-1, 2-2, 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-10, 2-11, 2-13, 2-14, 2-15, 2-21, 2-22, 9-4, 9-5	116 631 584,16 \$	Allemagne, Australie, Israël, Norvège, Suisse, Royaume-Uni
France	3	2-1, 2-5, 2-6, 2-10, 2-11, 2-15, 2-18, 2-22,9-4	70 834 956,91 \$	Belgique, Brésil, Espagne
Irlande	1	2-1, 2-2	109 984 000,00 \$	Brésil, République tchèque, Allemagne
Italie	1	2-1	4 500 000,00 \$	France, Pays-Bas
Japon	1	2-13	730,30 \$	Royaume-Uni
Lituanie	1	2-1	9 150 000,00 \$	République tchèque, Allemagne
Pays-Bas	2	2-1, 2-4	36 682 850,00 \$	Brésil, République tchèque, Allemagne, États-Unis
Pologne	2	2-3, 2-10	420 000,00 \$	Brésil, Mexique

 <sup>19</sup> La catégorie des articles de la LMTEC est autoévaluée par le demandeur.
 20 La valeur totale représente la valeur de la licence délivrée et non la valeur réelle des opérations de courtage.



Royaume- Uni	1	2-1, 2-2	87 320 000,00 \$	Brésil, États-Unis
Slovénie	1	2-2	7 147 500,00 \$	Brésil

Tableau 15 : Liste de contrôle du courtage

Article de la LMCC	Définition
1 (a)	Marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 ou le Groupe 9 de la LMTEC
1 (b)	Marchandises et technologies mentionnées aux groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et aux sous- alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si leurs propriétés et tout renseignement <b>communiqué au courtier</b> sont susceptibles d'amener une personne raisonnable à soupçonner qu'ils seront utilisés pour produire ou pour mettre au point une arme de destruction massive.
1 (c)	Marchandises et technologies mentionnées aux groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et aux sous- alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si le <b>gouvernement a déterminé</b> , d'après leurs propriétés ou tout renseignement complémentaire dont il dispose, que les articles seront utilisés pour produire ou pour développer une arme de destruction massive.

### Tableau 16 : 2020 - Résumé des demandes de licence de courtage reçues en 2020

Le tableau 16 contient des données sur le statut des demandes de licence de courtage présentées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Leur statut est exact en date du 24 février 2021. Au total, trois licences de courtage ont été délivrées en 2020 et trois autres ont été soumises en 2020, mais ont été délivrées en 2021.

	Demandes présentées	Publié	Refusé	Retourné sans suite	Retiré	Annulé ou suspendu	En cours de révision
Total	49	6	0	1	15	0	27

# Tableau 17 : 2020 — Licences de courtage délivrées par destination et par articles visés par la LMTEC

Le tableau 17 comprend des données sur les cinq licences de courtage délivrées en 2020, dont deux qui ont été soumises en 2019 et qui n'ont pas été déclarées dans le tableau 16. Toutes les licences de courtage délivrées en 2020 concernaient des articles du groupe 2 de la LMTEC, de sorte que tous les articles sont contrôlés en vertu de l'article 1(a) de la LMCC. Certaines licences de courtage peuvent viser plusieurs pays de destination et d'origine.



Pays de destination	Éléments de la LMTEC	Valeur totale autorisée	Pays d'origine
Arabie saoudite	2-4	73 981 751,61 \$	France
Égypte	2-15	593 792,32 \$	Australie
Indonésie	2-11	455 610,00 \$	Irlande
	2-11	18 400 600,00 \$	Royaume-Uni
	2-11	14 353 920,00 \$	États-Unis
	2-14	37 600 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	2 000 000,00 \$	Irlande
	2-21	2 000 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	2 000 000,00 \$	États-Unis
	2-22	2 000 000,00 \$	Irlande
	2-22	2 000 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-22	2 000 000,00 \$	États-Unis
Macédoine	2-15	2 000 000,00 \$	Slovénie
Malaisie	2-11	1 705 610,00 \$	Irlande
	2-11	4 600 150,00 \$	Royaume-Uni
	2-11	3 588 480,00 \$	États-Unis
	2-14	9 400 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	500 000,00 \$	Irlande
	2-21	500 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	500 000,00 \$	États-Unis
	2-22	500 000,00 \$	Irlande
	2-22	500 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-22	500 000,00 \$	États-Unis
Roumanie	2-15	2 000 000,00 \$	Allemagne
Singapour	2-11	6 822 440,00 \$	Irlande
	2-11	18 400 600,00 \$	Royaume-Uni
	2-11	14 353 920,00 \$	États-Unis
	2-14	37 600 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	2 000 000,00 \$	Irlande
	2-21	2 000 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-21	2 000 000,00 \$	États-Unis
	2-22	2 000 000,00 \$	Irlande
	2-22	2 000 000,00 \$	Royaume-Uni
	2-22	2 000 000,00 \$	États-Unis
Taïwan	2-11	3 411 220,00 \$	Irlande
	2-11	9 200 300,00 \$	Royaume-Uni
	2-11	7 176 960,00 \$	États-Unis
	2-14	18 800 000,00 \$	Royaume-Uni



2-21	1 000 000,00 \$	Irlande
2-21	1 000 000,00 \$	Royaume-Uni
2-21	1 000 000,00 \$	États-Unis
2-22	1 000 000,00 \$	Irlande
2-22	1 000 000,00 \$	Royaume-Uni
2-22	1 000 000,00 \$	États-Unis

### 5. Cibles des normes de service

Comme l'indique le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation*, le délai de traitement d'une demande de licence d'exportation vers des destinations à faible risque, contenant toute la documentation à l'appui requise, est de 10 jours ouvrables. Pour les demandes de licence d'exportation vers d'autres destinations contenant toute la documentation à l'appui requise, le délai de traitement est de 40 jours ouvrables. La cible de rendement pour le respect de ces normes est fixée à 90 %. Une liste des destinations considérées comme à faible risque est fournie à l'annexe F.

Toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, quel que soit le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation prévus dans le TCA. Cependant, les demandes de licences d'exportation vers des pays qui ne sont pas à faible risque font l'objet d'une analyse plus poussée, reposant sur une évaluation des risques pour les articles exportés, ainsi que du pays du destinataire, de l'usage final et de l'utilisateur final prévus. Ces évaluations se font par l'entremise de consultations intra et interministérielles afin d'évaluer les risques et les implications des exportations proposées selon les critères du TCA qui doivent être obligatoirement remplis, tout en prenant en considération les facteurs liés à la politique étrangère, à la politique de défense et à la sécurité nationale du Canada. Divers ministères et organismes fédéraux, y compris plusieurs directions d'Affaires mondiales Canada et le réseau de missions du Canada à l'étranger, participent au processus de consultation.

Au moment de déterminer si une demande a été traitée selon la norme de service prescrite, le Ministère tient compte de l'intégralité de la demande, à savoir si elle a été présentée avec tous les documents requis. Le calcul du délai de traitement ne commence qu'au moment où une demande complète est reçue et qu'aucun autre document justificatif ou autre précision n'est requis de l'exportateur. On notera que les demandes qui sont retirées, retournées sans prise de mesures ou refusées sont également comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des normes de service. Les données ci-dessous, qui sont exactes en date du 31 décembre 2020, comprennent les demandes de licence d'exportation qui ont été présentées en 2020. Toutefois, elles ne comprennent pas les demandes qui ont été présentées en 2020, mais n'avaient pas été entièrement traitées au 31 décembre 2020.

De plus amples renseignements sur les normes de service se trouvent dans le <u>Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation</u>. Il convient de noter que les normes de service ne sont pas des exigences légales, mais plutôt un engagement public à l'égard d'un niveau de rendement mesurable auquel les demandeurs de licence peuvent s'attendre dans des circonstances normales.



Tableau 18: 2020 - Demandes de licence d'exportation traitées (2020-2018) 21

	2020	2019	2018	
Processus d'évaluation accéléré <sup>22</sup>	2 611	3 267	3 709	
Processus d'évaluation complet <sup>23</sup>	1 636	2 254	2 829	
Total	4 247	5 521	6 538	

Tableau 19 : 2020 — Normes de service d'Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage

Catégorie de demandes et norme de service	Nombre de demandes traitées selon la norme de service	Nombre de demandes non traitées selon la norme de service	Pourcentage de demandes traitées selon la norme de service
Processus d'évaluation accéléré < 10 jours	2 110	501	80,81 %
Processus d'évaluation complet < 40 jours	1 159	477	70,84 %
Total combiné	3 269	978	76,97 %

# 6. Annexes

# Annexe A: Liste des pays visés (LPV) du Canada

L'exportation ou le transfert de tout produit ou toute technologie (y compris les données techniques, l'assistance technique et les renseignements nécessaires à la mise au point, à la production ou à l'utilisation d'un produit) vers des pays inscrits sur la LPV sont contrôlés et doivent être autorisés par

Le nombre de demandes indiqué dans les tableaux 18 et 19 ne comprend pas seulement les articles du Groupe 2 de la LMTEC, mais aussi les demandes traitées (y compris les demandes de modification de licence) pour toutes les marchandises et technologies militaires, à double usage et stratégiques.
 La norme de service du Processus d'évaluation accéléré est de 10 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations à l'extérieur de la Division des contrôles à l'exportation ne sont pas requises.
 La norme de service du processus d'évaluation globale est de 40 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations à l'extérieur de la Division des contrôles à l'exportation sont nécessaires.



une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères aux termes de la LLEI. Les licences d'exportation ne sont normalement délivrées que pour les marchandises et technologies qui répondent à des besoins ou circonstances humanitaires, ou pour les effets personnels d'un particulier qui déménage dans un pays inscrit sur la LPV.

Au 31 décembre 2020, la LPV comportait un seul pays, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), qui a été ajouté le 13 juillet 2010.

Les directives à suivre pour exporter vers la Corée du Nord sont indiquées dans l'Avis aux exportateurs n° 172 disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.international.gc.ca/controls-controles/systems-systems/excol-ceed/notices-avis/172.aspx?lang=fra">https://www.international.gc.ca/controls-controles/systems-systems/excol-ceed/notices-avis/172.aspx?lang=fra</a>.

#### Annexe B: Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada

Conformément à l'article 4.1 et au paragraphe 7(2) de la LLEI, l'exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. L'exportation de ces produits doit être approuvée au moyen d'une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la LLEI.

Les marchandises suivantes, ainsi que leurs composantes et leurs pièces, telles qu'elles sont définies à l'article 4.1 de la LLEI et au paragraphe 84 (1) du *Code criminel*, sont assujetties aux dispositions de la LPDAA, lorsque ces produits sont également inscrits sur la LMTEC :

- arme automatique, qu'elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente;
- toute arme à feu désignée comme prohibée par règlement;
- toute arme, autre qu'une arme à feu, désignée comme prohibée par règlement;
- toute composante ou pièce d'une arme, ou encore tout accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désignés comme prohibés par règlement;
- un chargeur désigné comme prohibé par règlement.

Au moment de la publication du présent rapport, la LPDAA comprenait les pays ci-après :

1.	Albanie	13.	Danemark
2.	Allemagne	14.	Espagne
3.	Arabie saoudite	15.	Estonie
4.	Australie	16.	États-Unis
5.	Autriche	17.	Finlande
6.	Belgique	18.	France
7.	Botswana	19.	Grèce
8.	Bulgarie	20.	Hongrie
9.	Chili	21.	Irlande
10.	Colombie	22.	Islande
11.	Corée, République de	23.	Israël
12.	Croatie	24.	Italie



25. Japon

26. Koweït

27. Lettonie

28. Lituanie

29. Luxembourg

30. Norvège

31. Nouvelle-Zélande

32. Pays-Bas

33. Pérou

34. Pologne

35. Portugal

36. République tchèque

37. Roumanie

38. Royaume-Uni

39. Slovaquie

40. Slovénie

41. Suède

42. Suisse

43. Turquie

44. Ukraine

La LPDAA peut être consultée à l'adresse suivante : <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-575/TexteComplet.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-575/TexteComplet.html</a>

### Annexe C: Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)

Le Canada vend ou donne de temps à autre de l'équipement militaire excédentaire à des gouvernements étrangers, habituellement par l'entremise du ministère de la Défense nationale. Lorsqu'il envisage la vente ou le don de tels biens à des gouvernements étrangers, le gouvernement du Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la nature des biens, le pays d'origine, les critères d'évaluation à l'exportation du TCA, les contrôles qui s'appliquent à la distribution des biens et les politiques pertinentes du gouvernement du Canada. Le ministère de la Défense nationale tient des registres sur ces types de transferts. Puisque le ministère de la Défense nationale n'est pas soumis à la LLEI, aucune licence n'est requise pour ces exportations.

Les renseignements sur les transferts de gouvernement à gouvernement de systèmes complets d'armes classiques sont également rendus publics dans le rapport soumis par le Canada au Registre des armes classiques des Nations Unies et seront également inclus dans les rapports du Canada au Secrétariat du TCA.

Voici les transferts internationaux de gouvernement à gouvernement du Canada en 2020.

États-Unis: 44 RIM-66 Standard Missile 2 ont été donnés au United States Navy

De plus amples renseignements sur la vente et le don de biens excédentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/materiel-militaire-excedentaire.html

#### Annexe D: Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du RACNU, qui est un mécanisme de transparence international et volontaire permettant aux États membres des Nations Unies de fournir des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept catégories d'armes classiques.



Le Registre, qui est mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source d'information faisant autorité. Le Registre assure le suivi des données sur les sept catégories d'armes classiques suivantes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, ainsi que les missiles et les lance-roquettes. Ces mêmes catégories ont été intégrées dans la LMTEC par la création du Groupe 9, ce qui facilitera la communication d'information sur les exportations de ces articles au RACNU et au Secrétariat du TCA.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. De plus, le Canada est l'un des États membres qui fournit volontairement de l'information pour le Registre, dans le cadre de son rapport annuel, sur ses importations et exportations d'armes légères et d'armes de petit calibre. Cette information va au-delà de la contribution minimale volontaire actuellement recommandée par l'ONU.

Pour de plus amples renseignements sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, consultez le site Web suivant : https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/registre-des-armes-classiques/

## Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'armes légères et de petit calibre en 2020

Le tableau ci-après présente les exportations canadiennes réelles d'armes classiques de même que d'armes légères et de petit calibre (ALPC), selon les pratiques exemplaires de déclaration du RACNU, qui ont eu lieu au cours de l'année civile de 2020, par rapport aux licences d'exportation délivrées par Affaires mondiales Canada à des fins d'utilisation finale par des forces armées, des services de sécurité et des services policiers dans le pays de destination.

Les éditions et les rapports destinés au RACNU présentés avant 2016 énuméraient les quantités totales d'armes classiques et d'ALPC autorisées à des fins d'exportation en vertu d'une licence, pendant l'année de déclaration. Cette pratique (c.-à-d. la déclaration des « exportations maximales autorisées en vertu d'une licence ») n'était pas optimale pour le RACNU, et ne permettait pas d'assurer le suivi des transferts réels, par rapport aux transferts potentiels, d'armes classiques et d'ALPC. Depuis 2016, le Canada déclare les exportations et les transferts réels d'armes classiques et d'ALPC à signaler, qui ont lieu pendant l'année de déclaration.

Tableau 20 : 2020 - RACNU : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC

		Armes o	classique	es	Petits calibres (1)				Armes légères		
	II	III	IV	VII						ı	II
Destination	VBC	SAGC	UCAV	MLM	Pistolets	Fusils et Carabines	Fusil d'assaut	MLe	Autres	MLo	GM/FLG
Numéro de la LMTEC (2)	9-2	9-3	9-4	9-7	9-8	9-8	9-8	9-8	9-8	9-9	9-9
France	3										
Allemagne			1			5					

1	
(ABR	
134	1

Pays-Bas							361				
Arabie saoudite	79	4								73	
Singapour						8					
Émirats arabes unis						109					
États-Unis	10			44							
Total	92	4	1	44	0	122	361	0	0	73	0

VBC : Véhicule blindé de combat (systèmes complets seulement)

UCAV : Aéronefs de combat et véhicules aériens de combat sans pilote

MLM: Missiles et lanceurs de missiles

SAGC: Systèmes d'artillerie de gros calibre (canons, obusiers et pièces d'artillerie d'un calibre de 75 mm et plus).

MLe : Mitrailleuse légère (arme entièrement automatique jusqu'à 12,7 mm ou jusqu'au calibre 0,50) MLo : Mitrailleuse lourde (arme entièrement automatique au-dessus de 12,7 mm ou du calibre 0,50)

GM/FLG: Grenades à main et fusil lance-grenades

#### **REMARQUES:**

- 1. Tous les fusils semi-automatiques et à verrou sont déclarés dans la catégorie « Fusils et carabines ». Les armes à feu entièrement automatiques qui ne sont pas des mitraillettes et qui ne font pas partie de la catégorie des mitrailleuses légères ou lourdes sont déclarées dans la catégorie « Fusils d'assaut ».
- 2. Voir le tableau 10 pour des exemples de produits de la LMTEC figurant dans le Groupe 2 (Matériel de guerre). Veuillez noter que seuls les systèmes complets sont inscrits au RACNU, les valeurs présentées dans l'annexe G (qui rapportent toutes les exportations, y compris les pièces et composantes) peuvent ne pas correspondre aux articles exportés, tels qu'ils sont indiqués dans ce graphique.

### Annexe E: Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires

Les principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations et de non-prolifération auxquels participe le Canada sont décrits ci-dessous. Les gouvernements qui adhèrent à chaque régime négocient des listes communes de contrôle de marchandises et de technologies, qui sont adoptées par chaque pays conformément à sa législation nationale. Chaque gouvernement participant prend ses propres décisions en ce qui concerne la délivrance des licences, en conformité avec les lois applicables du pays. Ces listes évoluent en fonction des nouveaux développements dans la conjoncture internationale et des avancées technologiques, et elles sont mises à jour et modifiées périodiquement.

### Arrangement de Wassenaar - Groupes 1 et 2 de la LMTEC

L'inscription de la plupart des produits sur la LMTEC découle d'engagements pris par le Canada envers ses partenaires internationaux qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation, ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le régime de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires et à double usage visées par le groupe 1 (Articles à double usage) et le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques ainsi que des marchandises et technologies à double usage, qui a été établi en 1996. Les objectifs de l'Arrangement de Wassenaar sont définis comme suit :



[...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. [TRADUCTION]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement prennent également toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées pour servir à des utilisations finales illégitimes.

Plus de renseignements sur l'Arrangement de Wassenaar et ses 42 États participants peuvent être trouvés à l'adresse <a href="www.wassenaar.org/fr/">www.wassenaar.org/fr/</a>.

### Groupe des fournisseurs nucléaires - Groupes 3 et 4 de la LMTEC

Le Canada applique depuis longtemps une politique de non-prolifération nucléaire pour s'assurer, entre autres objectifs, que ses exportations nucléaires ne servent pas à la fabrication d'armes nucléaires. À titre de signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur en 1970, le Canada s'est engagé à ne pas fournir de matières brutes, de produits fissiles spéciaux, d'équipement ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production, à des fins pacifiques, de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à moins que la source de ces matières brutes ou ces produits fissiles spéciaux ne soit soumise aux mesures de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Vers la fin des années 1970, un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires, dont le Canada, s'est entendu sur d'autres lignes directrices pour les transferts de technologies nucléaires, à des fins pacifiques, à tout État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit. Ces nouvelles lignes directrices sont connues sous l'appellation de lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires. En 1992, le Groupe des fournisseurs nucléaires a dressé une liste des marchandises et des technologies de nature nucléaire à double usage pouvant contribuer grandement à la fabrication d'un dispositif nucléaire explosif ou à une activité du cycle de combustible nucléaire non visée par des garanties.

Le Groupe 3 de la LMTEC compte des produits de nature nucléaire. Le Groupe 4 de la LMTEC comprend également des produits de nature nucléaire à double usage, à savoir des produits qui pourraient être utilisés à des fins nucléaires aussi bien que non nucléaires, ainsi que dans des dispositifs nucléaires explosifs ou des activités du cycle de combustible nucléaire non visées par des garanties.

Plus de renseignements sur le Groupe des fournisseurs nucléaires et ses 48 membres peuvent être trouvés à l'adresse <a href="https://www.nuclearsuppliersgroup.org/fr">https://www.nuclearsuppliersgroup.org/fr</a>.

#### Régime de contrôle de la technologie des missiles – Groupe 6 de la LMTEC

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles a été établi en 1987 pour répondre aux préoccupations suscitées par la prolifération des systèmes capables de livrer des armes de destruction massive, à savoir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Groupe 6 de la LMTEC comprend les produits que les partenaires du Régime ont convenu de viser et qui servent ou pourraient servir à la prolifération des systèmes de lancement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.



Plus de renseignements sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles et ses 35 membres peuvent être trouvés à l'adresse https://mtcr.info/?lang=fr.

### Groupe d'Australie – Groupe 7 de la LMTEC

Le Groupe d'Australie a été créé en 1985 dans le but d'empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques. Les gouvernements nationaux faisant partie de ce Groupe ont élaboré des contrôles à l'exportation communs pour les produits chimiques, les agents biologiques et les articles connexes qui peuvent être utilisés pour produire des armes chimiques et biologiques.

Plus de renseignements sur le Groupe d'Australie et ses 43 membres peuvent être trouvés à l'adresse <a href="https://australiagroup.net/fr/index.html">https://australiagroup.net/fr/index.html</a>.

### Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – Groupe 7 de la LMTEC

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été établie en 1997 au moment de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. L'objectif des États membres consiste à instaurer un monde libéré des armes chimiques et de la menace de leur emploi, et dans lequel est facilitée la coopération pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques pour tous. Les produits chimiques et les précurseurs qui sont contrôlés en vertu de la Convention sur les armes chimiques sont visés par la LMTEC. Certains des produits chimiques et des précurseurs de la Convention sur les armes chimiques sont également contrôlés sous le régime du Groupe d'Australie.

Plus de renseignements sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et ses 193 États membres peuvent être trouvés à l'adresse <a href="https://www.opcw.org/fr">https://www.opcw.org/fr</a>.

### Traité sur le commerce des armes – Groupe 9 de la LMTEC

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013 afin d'établir des normes internationales pour régir le commerce des armes classiques. Les transferts non réglementés et irresponsables d'armes intensifient et prolongent les conflits, mènent à l'instabilité régionale, facilitent les violations des droits de la personne à grande échelle et nuisent au développement socioéconomique. Le TCA promeut la responsabilité, la transparence et la reddition de comptes dans le commerce mondial des armes. Le Canada a adhéré au TCA le 17 septembre 2019.

Plus de renseignements sur le Traité sur le commerce des armes et ses 110 États Parties peuvent être trouvés à l'adresse https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/sur-des-commerces-des-armes.

#### Annexe F: Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2020

La plupart des demandes de licence d'exportation vers les destinations suivantes sont considérées comme à faible risque et font donc l'objet d'un processus d'évaluation accéléré. Comme il a déjà été mentionné, la norme de service pour les demandes concernant ces destinations est habituellement de 10 jours ouvrables, contrairement à 40 jours ouvrables pour toutes les autres destinations. *Toutes* les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, peu importe le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation mentionnés précédemment, y compris les critères du TCA. Les pays énumérés ci-dessous sont également considérés comme à faible risque dans le contexte des contrôles sur le courtage du Canada. Ainsi, la *Licence générale de courtage n° 1* s'applique



aux transactions portant sur des marchandises dont le courtage est contrôlé qui sont destinées à l'un ou l'autre de ces pays.

•	Allemagne
-	/ wiching hic

Australie

Autriche

• Belgique

Danemark

• Espagne

• Estonie

• États-Unis

Finlande

• France

Grèce

- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas

- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- République tchèque
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

Annexe G : Exportations de biens et de technologies militaires en 2020 par destination et par article de la LMTEC

Destination	Numéro de la LMTEC	Valeur
Afghanistan	2-6	44 109,18 \$
Afrique du Sud	2-1	335 961,55 \$
	2-11	1 567 314,00 \$
	2-17	1 020 600,00 \$
	2-21	6 248,16 \$
	2-22	80,00 \$
Algérie	2-1	5 334 054,46 \$
	2-5	689 491,89 \$
	2-11	640,94 \$
	2-14	58 000,00 \$
	2-15	7 689,05 \$
Allemagne	2-1	883 132,68 \$
	2-2	4 800,00 \$
	2-3	383 340,00 \$
	2-4	306 389,38 \$
	2-5	286 771,96 \$
	2-6	1 042 723,72 \$
	2-9	986 352,19 \$
	2-10	6 716 860,90 \$
	2-11	6 535 132,82 \$



	2-13	1 800,60 \$
	2-14	3 347 728,83 \$
	2-15	6 430 301,14 \$
	2-16	1 111 662,01 \$
	2-18	522 243,01 \$
	2-21	6 474 403,65 \$
	2-22	940 618,92 \$
Arabie saoudite	2-1	13 243,44 \$
	2-2	61 295 316,83 \$
	2-3	28 860,49 \$
	2-5	5 351 019,72 \$
	2-6	1 231 348 633,66 \$
	2-7	3 202 941,90 \$
	2-11	9 313 159,33 \$
	2-13	12 634 701,62 \$
	2-14	8 453 122,21 \$
	2-15	2 283 073,20 \$
	2-18	8 289 541,79 \$
	2-21	371 631,60 \$
	2-22	143 200,79 \$
Australie	2-1	10 576 612,03 \$
	2-2	45 766,29 \$
	2-3	124 678,20 \$
	2-4	50 466,61 \$
	2-5	41 866,46 \$
	2-6	3 510 819,93 \$
	2-7	3 120 041,37 \$
	2-9	2 628 552,18 \$
	2-10	1 505 788,19 \$
	2-11	3 624 593,20 \$
	2-13	3 030 604,47 \$
	2-14	3 007 940,75 \$
	2-15	1 979 520,48 \$
	2-16	253 769,18 \$
	2-17	45 410,97 \$
	2-18	3 187 577,14 \$
	2-21	830 616,24 \$
	2-22	2 336 074,57 \$
Autriche	2-1	179 814,16 \$
	2-5	741,92 \$
	2-10	133 902,05 \$



	2-11	91 716,92 \$
	2-15	741,92 \$
	2-21	52 080,00 \$
	2-22	1 711,00 \$
Azerbaïdjan	2-6	234 000,00 \$
Bangladesh	2-6	1 450 000,00 \$
	2-9	155,89 \$
Bélarus	2-1	263,98 \$
Belgique	2-1	28 648,00 \$
	2-3	520 231,10 \$
	2-4	1 591 930,60 \$
	2-5	448 659,61 \$
	2-6	387 983,50 \$
	2-7	33 183,60 \$
	2-9	48 520,00 \$
	2-10	1 533 438,86 \$
	2-11	580 801,84 \$
	2-15	4 046,77 \$
	2-16	96 501,15 \$
	2-17	334 468,00 \$
	2-18	15 000,00 \$
	2-21	500 000,00 \$
	2-22	40 000,01 \$
Belize	2-13	39 335,12 \$
Bermudes	2-11	14 903,00 \$
Botswana	2-10	2 647 669,21 \$
Brésil	2-3	12 990,90 \$
	2-10	1 045 118,71 \$
	2-15	29 246,28 \$
	2-17	769 855,90 \$
	2-18	97 269,37 \$
	2-21	0,20\$
	2-22	360,00 \$
Bulgarie	2-1	5 392,00 \$
	2-5	52 185,00 \$
	2-11	56 052,65 \$
	2-22	37 340,40 \$
Chili	2-1	35 014,00 \$
	2-3	50 400,30 \$
	2 3	
	2-9	2 535 526,81 \$



	2-14	2 535 526,81 \$
	2-21	800,00 \$
	2-22	12 799,92 \$
Chine	2-22	9 700,00 \$
Chypre	2-7	2 655,26 \$
	2-11	25 200,00 \$
	2-21	1 080,00 \$
	2-22	1 080,00 \$
Colombie	2-6	458 318,87 \$
	2-21	2 000,00 \$
	2-22	20,00 \$
Corée du Sud	2-1	2 181,00 \$
	2-5	338 250,00 \$
	2-6	1 719 932,35 \$
	2-7	139 450,88 \$
	2-9	12 969 862,65 \$
	2-10	1 883 045,96 \$
	2-11	1 523 130,07 \$
	2-14	3 026 915,74 \$
	2-15	713 376,82 \$
	2-16	150 280,00 \$
	2-17	2 311 005,90 \$
	2-21	243 360,20 \$
	2-22	1 463 050,21 \$
Costa Rica	2-6	1 336 000,00 \$
Croatie	2-1	45 796,00 \$
Danemark	2-1	5 897 530,55 \$
	2-5	181 473,21 \$
	2-6	72,00 \$
	2-10	193 463,20 \$
	2-11	65 670,88 \$
	2-15	1 086 533,67 \$
	2-18	4 151,35 \$
	2-22	1 100,10 \$
Égypte	2-15	258 097,29 \$
Émirats arabes unis	2-1	1 261 169,80 \$
	2-3	7 964 840,00 \$
	2-5	424 027,94 \$
	2-6	60 840,00 \$
	2-7	42 845,60 \$
	2-10	336 804,65 \$



I	2.44	2.016.260.00.6
	2-11	3 816 260,00 \$
	2-14	826 468,69 \$
	2-15	1 387 322,94 \$
	2-18	37 897,88 \$
	2-21	108 576,28 \$
	2-22	8 966 695,47 \$
Équateur	2-15	217 956,33 \$
Espagne	2-1	364 521,00 \$
	2-3	2 910,00 \$
	2-5	247 591,82 \$
	2-6	2 195 007,49 \$
	2-9	928 718,14 \$
	2-11	275 332,21 \$
	2-14	588 712,93 \$
	2-15	2 371 326,15 \$
	2-17	1 463 489,71 \$
	2-18	1 209,92 \$
	2-21	167 608,64 \$
	2-22	42 912,25 \$
Estonie	2-1	4 884,33 \$
	2-6	201 048,00 \$
Fédération de Russie	2-1	1 361,97 \$
Finlande	2-1	73 212,00 \$
	2-6	304 003,96 \$
	2-10	379 191,51 \$
	2-11	51 250,00 \$
	2-22	100,00 \$
France	2-1	543 386,92 \$
	2-3	1 196 089,10 \$
	2-4	243 232,00 \$
	2-5	392 915,19 \$
	2-6	17 922 971,42 \$
	2-9	473 949,00 \$
	2-10	447 914,69 \$
	2-11	2 891 141,84 \$
	2-14	1 288 255,39 \$
	2-15	14 414 252,77 \$
	2-17	225 000,10 \$
	2-18	1 547 380,43 \$
	2-21	4 026 983,32 \$
	2-22	402 819,86 \$
		.52 515,55 7



Grèce	2-1	7 417,00 \$
	2-10	6 343,43 \$
Groenland	2-1	43 190,00 \$
	2-15	12 372,99 \$
Hong Kong	2-22	1,00 \$
Hongrie	2-1	6 920,00 \$
	2-3	0,21\$
	2-10	21 604,47 \$
	2-11	21 604,47 \$
Inde	2-1	25 000,00 \$
	2-9	6 548,71 \$
	2-10	31 317,51 \$
	2-11	165 753,81 \$
	2-17	279 115,05 \$
	2-21	400,16 \$
	2-22	1 158 548,50 \$
Indonésie	2-1	1 468 385,00 \$
	2-5	3 914 051,40 \$
	2-6	900 000,00 \$
	2-11	1 893 781,00 \$
	2-21	998 400,00 \$
Irlande	2-1	11 845,00 \$
	2-11	5 328,16 \$
Islande	2-1	46 352,89 \$
Israël	2-1	7 200,00 \$
	2-4	5 847 158,51 \$
	2-5	2 634 058,88 \$
	2-6	326 580,72 \$
	2-9	199 194,21 \$
	2-10	4 037 954,91 \$
	2-11	5 595 429,79 \$
	2-13	55 338,04 \$
	2-14	5 567,10 \$
	2-15	510 732,38 \$
	2-16	122 742,72 \$
	2-18	73 412,07 \$
	2-21	107 091,23 \$
	2-22	2 600,00 \$
Italie	2-1	3 045 908,00 \$
	2-3	164 194,71 \$
	2-5	524 901,78 \$



I		
	2-9	1 936 472,27 \$
	2-10	8 089 968,32 \$
	2-11	828 710,21 \$
	2-15	1 520 591,18 \$
	2-16	19 739,82 \$
	2-17	1 153 765,24 \$
	2-18	11 019,00 \$
	2-21	10 370,02 \$
	2-22	21 754,71 \$
Japon	2-1	33 191,58 \$
	2-4	289 794,00 \$
	2-7	97 519,40 \$
	2-9	3 295 062,29 \$
	2-10	25 031 630,03 \$
	2-11	11 640 017,53 \$
	2-14	2 789 079,38 \$
	2-15	718 738,98 \$
	2-16	1 708 728,00 \$
	2-18	12 144,00 \$
	2-21	90,00 \$
	2-22	6 727,04 \$
Jordanie	2-5	33 236,35 \$
	2-11	2 962 110,36 \$
	2-15	1 732 899,46 \$
	2-22	2 962 110,36 \$
Kazakhstan	2-1	44 244,00 \$
Kirghizistan	2-1	47 973,00 \$
Koweït	2-6	126 321,72 \$
Lettonie	2-1	67 475,00 \$
	2-2	9 874,00 \$
Luxembourg	2-1	65 677,56 \$
	2-3	296 500,00 \$
	2-5	24 615,26 \$
	2-9	962 994,00 \$
	2-10	12 440,80 \$
	2-14	885 000,00 \$
	2-15	433 296,70 \$
	2-21	502 372,52 \$
	2-22	878 059,74 \$
Malaisie	2-1	32 000,00 \$
	2-11	22 484,40 \$



Malte	2-1	15 115,00 \$
	2-21	360,00 \$
	2-22	360,00 \$
Maroc	2-10	754 644,82 \$
Mexique	2-3	0,20\$
	2-10	12 295 751,38 \$
	2-15	808 096,62 \$
	2-22	27,59 \$
Mongolie	2-1	41 259,00 \$
Namibie	2-1	319,74 \$
Nigéria	2-10	752 790,12 \$
Norvège	2-1	399 613,08 \$
	2-3	0,36\$
	2-6	1 991 317,60 \$
	2-8	48,88\$
	2-9	2 323 525,85 \$
	2-10	6 969 877,00 \$
	2-14	62 000,00 \$
	2-15	2 226 323,41 \$
	2-18	43 419,75 \$
	2-21	6 862,08 \$
	2-22	660,01 \$
Nouvelle-Calédonie	2-1	1 878,66 \$
Nouvelle-Zélande	2-1	533 736,33 \$
	2-2	46 299,52 \$
	2-3	678 940,00 \$
	2-5	12 153,56 \$
	2-6	672 371,39 \$
	2-9	500,00 \$
	2-10	1 397 658,80 \$
	2-11	392 882,15 \$
	2-13	389 815,65 \$
	2-14	7 839 897,17 \$
	2-15	18 039,77 \$
	2-18	2 566,50 \$
	2-21	5 451 469,60 \$
	2-22	10 252 259,05 \$
Oman	2-6	63 590,33 \$
Oman		63 590,33 \$ 139 603,00 \$
Oman Pays-Bas	2-6	



	2-4	1 000,00 \$
	2-9	47 955,80 \$
	2-10	5 764 649,05 \$
	2-11	3 624 182,89 \$
	2-14	144 793,53 \$
	2-15	1 337 064,50 \$
	2-16	352 279,08 \$
	2-18	997,95 \$
	2-21	4 793 963,01 \$
	2-22	1 865 869,73 \$
Pérou	2-1	216 145,53 \$
	2-6	216 145,53 \$
	2-7	216 145,53 \$
	2-11	216 145,53 \$
	2-13	216 145,53 \$
	2-15	730 436,00 \$
	2-18	216 145,53 \$
	2-22	1 500,00 \$
Philippines	2-1	11 100,00 \$
	2-21	7 000,00 \$
Pologne	2-1	167 019,79 \$
	2-2	46 320,00 \$
	2-6	180 103,17 \$
	2-9	78 338,00 \$
	2-10	6 407 185,89 \$
	2-11	40 271,45 \$
	2-16	1 116 849,18 \$
	2-18	206 627,94 \$
	2-21	0,02 \$
	2-22	182 628,24 \$
Porto Rico	2-21	250,00 \$
	2-22	375,75 \$
Portugal	2-10	20 500,41 \$
	2-15	31 000,10 \$
Qatar	2-6	1 234,68 \$
•	2-10	9 776,31 \$
	2-11	9 776,31 \$
République tchèque	2.4	733 744,71 \$
	2-1	/33 /44,/13
	2-1 2-3	114 972,00 \$



	2-4	567 000,82 \$
	2-11	2 996,56 \$
	2-21	3 913,00 \$
	2-22	136 017,78 \$
Royaume-Uni	2-1	1 193 469,25 \$
	2-2	434 687,52 \$
	2-3	5 874 834,16 \$
	2-4	1 856 297,47 \$
	2-5	1 471 523,75 \$
	2-6	3 308 332,38 \$
	2-9	5 042 418,78 \$
	2-10	29 095 734,39 \$
	2-11	4 551 342,78 \$
	2-13	10 231 167,09 \$
	2-14	12 712 380,27 \$
	2-15	14 954 741,47 \$
	2-16	702 371,80 \$
	2-17	596 349,00 \$
	2-18	567 494,11 \$
	2-21	7 340 661,97 \$
	2-22	28 420 351,03 \$
Serbie	2-3	596 692,80 \$
Singapour	2-1	6 047,04 \$
	2-6	31 523 436,54 \$
	2-9	272 103,12 \$
	2-10	2 140 137,02 \$
	2-11	48 783,69 \$
	2-14	46 929,05 \$
	2.42	
	2-18	909 849,20 \$
	2-18 2-21	909 849,20 \$ 40,00 \$
Slovaquie	2-21	40,00 \$
Slovaquie	2-21 2-22	40,00 \$ 118 122,73 \$
Slovaquie Slovénie	2-21 2-22 2-1	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$
	2-21 2-22 2-1 2-15	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$
Slovénie	2-21 2-22 2-1 2-15 2-1	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$ 15 505,00 \$
Slovénie	2-21 2-22 2-1 2-15 2-1 2-1	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$ 15 505,00 \$ 330 056,34 \$
Slovénie	2-21 2-22 2-1 2-15 2-1 2-1 2-3	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$ 15 505,00 \$ 330 056,34 \$ 491 985,90 \$
Slovénie	2-21 2-22 2-1 2-15 2-1 2-1 2-3 2-4	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$ 15 505,00 \$ 330 056,34 \$ 491 985,90 \$ 1 379 846,00 \$
Slovénie	2-21 2-22 2-1 2-15 2-1 2-1 2-3 2-4 2-5	40,00 \$ 118 122,73 \$ 85 574,00 \$ 1 006,10 \$ 15 505,00 \$ 330 056,34 \$ 491 985,90 \$ 1 379 846,00 \$ 166 175,00 \$



	2-11	2 693,00 \$
	2-14	39 199,85 \$
	2-15	13 275,04 \$
	2-17	198 352,62 \$
	2-21	22 429,72 \$
	2-22	3 890 963,11 \$
Suisse	2-1	213 792,55 \$
	2-3	314 210,20 \$
	2-5	1 509 841,00 \$
	2-6	1 082 788,74 \$
	2-10	736 686,98 \$
	2-11	4 831 495,27 \$
	2-15	61 217,65 \$
	2-18	12 300,00 \$
	2-21	770,01 \$
	2-22	18 240,00 \$
Taïwan	2-1	11 905,00 \$
	2-8	3 604 540,20 \$
	2-9	1 191 894,20 \$
	2-10	87 667,66 \$
	2-11	7 536 400,00 \$
	2-15	9 000,00 \$
	2-17	993 750,00 \$
	2-21	34 110,00 \$
	2-22	7 374 214,34 \$
Thaïlande	2-1	123 444,34 \$
	2-10	6 449 022,96 \$
	2-11	72 770,91 \$
	2-13	1 170,62 \$
	2-18	27 664,31 \$
Tunisie	2-1	554 576,00 \$
	2-10	769 973,07 \$
Turques et Caïques, îles	2-3	8 905,00 \$
Turquie	2-1	9 305,00 \$
	2-5	37 332 193,23 \$
	2-6	51 359,97 \$
	2-9	22 693,54 \$
	2-10	281 177,62 \$
	2-11	1 230 423,09 \$
	2-15	42 166 323,45 \$
	2-16	5 000,00 \$



	2-18	98 071,98 \$
	2-21	384 042,54 \$
	2-22	1 834 023,39 \$
Ukraine	2-1	133 725,39 \$
	2-3	173 001,34 \$
	2-11	4 518,00 \$
	2-15	40 000,00 \$
	2-21	360,00 \$
	2-22	360,00 \$
Uruguay	2-7	5 597,56 \$
Vietnam	2-1	1 004 640,00 \$
	2-15	565 175,00 \$